

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 97
N° 25.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 30
NO NOVEMA 1948.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS			
Etablissements français de l'Océanie.	120 fr.	65 fr.	40 fr.	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.		
France et territoires d'Outre-mer.....	125 fr.	70 fr.	40 fr.	PRIX DU NUMÉRO : 5 francs.		
Etranger.....	175 fr.	85 fr.	45 fr.	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		
				Annonces judiciaires : la ligne..... 8 fr. Les mêmes, renouvelées : la ligne... 4 fr. Annonces commerciales et avis divers. 10 fr. Les mêmes renouvelées..... 5 fr. Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, sportives etc..... 5 fr.		

Discours prononcé par

le Gouverneur Pierre MAESTRACCI

à l'ouverture de la 2^e session ordinaire de 1948

DE

L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE
des Etablissements français de l'Océanie.

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

Depuis votre dernière session, un deuil a frappé votre Haute Assemblée en la privant du dévouement éclairé d'un de ses membres. Votre collègue, Tearai HAUATA, doyen de l'Assemblée, a été enlevé à l'affection des siens et j'ai le douloureux devoir de renouveler ici l'expression des sentiments de sincères condoléances qui ont été exprimés à sa famille à l'occasion de son décès survenu à Tubuai le 24 juillet 1948.

Les élections en vue de son remplacement ont eu lieu le 24 octobre; mais nous n'en connaissons point encore les résultats définitifs.

L'un de vos Vice-Présidents, M. COULON, appelé à Paris pour y remplir son mandat de Délégué à l'Assemblée de l'Union Française, a quitté Tahiti le 27 mars dernier et comme il sera bientôt parmi vous, il pourra vous mettre au courant des résultats de sa mission.

De son côté, M. le Député Georges AHNNE, subitement retardé dans son départ par une grave maladie dont il s'est heureusement tiré, pourra également, son état de santé s'étant bien amélioré, faire entendre sa voix dans la défense des intérêts de l'Océanie Française.

Ainsi, grâce à la nouvelle Constitution, l'Océanie Française

est toujours présente à Paris; car l'un de ses trois représentants au moins se trouve sur place en temps opportun et je rappellerai à cette occasion l'époque où votre distingué Président, M. le Conseiller de la République QUESNOT nous a permis, grâce à ses pressantes interventions, d'obtenir les devises nécessaires à l'achat du plus beau bateau de la flottille locale.

Notre reconnaissance ne lui a pas été ménagée et je suis heureux de lui renouveler ici mes plus vives félicitations.

Mais le mandat de M. QUESNOT touche à sa fin et vous aurez en fin de session à vous prononcer sur l'élection d'un Conseiller de la République. Bien que, jusqu'à présent, aucune candidature ne soit manifestée, je souhaite que votre choix se porte sur un homme qui, par son intégrité morale et spirituelle, continue à défendre, dans une atmosphère d'étroite collaboration avec l'Administration, les intérêts généraux de votre pays.

Ainsi donc, le temps n'est plus où cette île perdue au milieu du grand Océan Pacifique parvenait difficilement à se faire entendre. Aujourd'hui, à l'instar des autres régions françaises, Tahiti est entendu et écouté; car de Paris à Papeete, c'est maintenant le même peuple qui se retrouve dans l'Union Française.

* * *

Dans mon dernier discours, je vous ai entretenu de mes projets sur la mise en valeur de ce territoire. Je vous ai également exposé dans quelles conditions j'avais pu obtenir, grâce à l'appui et à l'intelligente collaboration de votre Haute Assemblée, de nouveaux moyens de transport destinés à améliorer les relations maritimes entre les Archipels qui sont actuellement couramment desservis par la plupart des goélettes.

J'ai, d'autre part, passé en revue le nouveau régime de devises en insistant sur le fait que le pays ne peut vivre et

subsister que s'il limite la valeur de ses importations à celles de ses exportations. Mais j'avais laissé de côté, pour mieux vous permettre d'en apprécier l'importance, le bilan des activités des différents services techniques et administratifs.

Ce sera donc pour moi aujourd'hui l'occasion, avant d'ouvrir cette session, de vous présenter le tableau des réalisations obtenues depuis plus d'un an. Vous serez à même de juger si, dans les différentes branches de l'Administration, et notamment dans les domaines économique et social, les crédits votés par votre Assemblée dans sa session d'octobre 1947 ont été judicieusement employés, bien que certains d'entre eux, en raison de la hausse constante des produits et des matériaux, ainsi que de l'augmentation des salaires, se soient révélés insuffisants en cours d'exercice.

Aussi, ne soyez pas étonnés si, au cours de votre session, vous aurez à vous prononcer sur l'octroi de crédits supplémentaires qui sont d'ailleurs largement compensés par des excédents de recettes budgétaires.

Je m'excuse Messieurs, d'avoir à retenir votre attention sur des chiffres. J'en connais l'aridité. Ils sont cependant beaucoup plus éloquentes qu'un discours rempli de formules de rhétorique dont l'effet serait certain dans un salon de lettres, mais qui ne remplirait pas le même office au sein de votre Assemblée chargée précisément d'examiner des situations essentiellement exprimées en chiffres.

En déroulant sur l'écran le bilan des principaux services, vous serez sans doute amenés à vous demander pourquoi certains d'entre eux ont été obligés de faire appel à quelques unités supplémentaires. C'est que, il faut le reconnaître, - et les chiffres à cet égard sont très significatifs - le volume des affaires a augmenté parallèlement à l'extension considérable des services d'intérêt économique et social. Mais ce sont surtout l'Enseignement et les services de Santé auxquels nous sommes tous attachés qui ont pris le plus de développement. Leur installation a nécessité le concours inévitable du Service des Travaux Publics chargé par ailleurs d'exécuter les nombreux travaux prévus par le Programme d'équipement. Par voie de conséquence, les services administratifs eux-mêmes, comme le Trésor et le bureau des Finances, ayant à faire face à un plus grand nombre d'affaires découlant d'une comptabilité finances et matières plus volumineuse ne peuvent remplir convenablement leur tâche qu'en recourant à un supplément de personnel.

Il en est en somme de l'Administration comme d'une entreprise; plus le nombre de ses activités augmente, plus ses effectifs se multiplient et, par voie de conséquence, ses frais s'allongent dans les mêmes proportions.

Cette situation est une des rançons du progrès social. Nul ne saurait s'en plaindre. A mesure que l'évolution s'étend sur la masse des individus, les charges de la collectivité augmentent. Il importe donc, pour y faire face, de ne négliger aucune source de revenus. Il paraît normal, en effet, que les richesses accumulées par le capital travail soit équitablement réparties, en proportion de la qualité et de la somme de labeur qu'ils y consacrent, entre ceux qui concourent effectivement à leur édification.

* * *

Il m'est bien difficile d'établir une classification, par ordre d'importance, des différents services puisque tous, petits ou

grands, contribuent, dans leur sphère, à la marche normale de ce qu'on appelle couramment l'Administration. Chacun d'eux forme la partie d'un tout et lorsqu'une défaillance se manifeste dans l'un des rouages de cette grande machine, on en ressent aussitôt les fâcheuses répercussions dans tous les autres mécanismes de l'appareil administratif.

Aussi bien, devons-nous nous garder de les considérer séparément et surtout de ne pas attribuer à chacun d'eux les éléments dont il a besoin pour assurer son fonctionnement régulier. C'est à cette seule condition que tout l'ensemble fonctionnera sans heurt au plus grand profit de la société. Et c'est pourquoi, confiant en votre large compréhension, je vous demande, pour si paradoxal que cela puisse paraître, de ne pas réduire certaines dépenses qui constituent en réalité de véritables économies.

* * *

Service de l'Agriculture et de l'Élevage.

Dans un pays essentiellement agricole et pastoral, pays dont le potentiel de production est en état de subvenir à la plupart des besoins alimentaires de la population, il est étonnant que le service d'Agriculture et de l'Élevage n'ait pas été organisé à ses débuts suivant les méthodes pratiquées dans les autres territoires.

Précédemment constitué en subdivision rattachée au Service des Travaux Publics, cet organisme en a été séparé pour compter du 1^{er} janvier 1947 avec le titre qui lui convenait; mais l'arrêté qui l'avait créé ne lui avait donné aucune organisation. Aussi, pour combler cette lacune, et après en avoir demandé l'avis des organismes intéressés, ai-je soumis au Département qui l'a approuvé un arrêté prévoyant dans ses moindres détails les attributions de cet important service.

Cependant, il faut reconnaître - et cela est tout en l'honneur de ceux qui en assurent le fonctionnement - que ce service a déjà obtenu d'appréciables résultats tant dans le domaine agricole que sur le plan pastoral. Mais son but est très étendu puisqu'il se propose d'organiser rationnellement la mise en valeur de toutes les terres inutilisées jusqu'à présent et d'améliorer celles qui sont déjà en culture.

Il n'est pas téméraire, en effet, de penser que la mise à exécution du programme de développement économique, sous la direction d'un ingénieur expérimenté, sera de nature à transformer complètement la physionomie agreste de ce pays qui est prêt à rendre à l'homme tout ce qu'il a semé dans son sol.

Il serait dangereux, en effet, de persévérer dans la culture d'un seul produit et les temps ne sont pas si loin où le coprah n'enrichissait guère le producteur.

Aussi, ne cesserai-je de répéter ce que j'ai déjà dit de cette place et d'insister sur la nécessité d'entreprendre rapidement, car tout année écoulée vient en déduction de celles qui sont nécessaires à l'état de production d'une plantation, de nouvelles cultures, afin d'écartier de ce pays tout risque de crise dont il pourrait, faute d'autres ressources, difficilement se relever.

C'est dans ce but qu'on a créé les deux stations expérimentales de Pirae et de Taravao. L'une et l'autre, d'une tenue parfaite, prennent chaque jour un plus grand développement et l'on sent chez le personnel qui les entretient cet

amour de la terre que l'on voudrait trouver sans exception chez tous les habitants des Archipels.

Les agents du Service d'Agriculture s'emploient d'ailleurs à Tahiti, par leurs fréquentes visites chez les producteurs et chez les éleveurs, à faire ressortir les avantages que l'on peut retirer du travail de la terre. Beaucoup l'ont compris et l'on est en droit d'espérer que la persévérance et la tenacité de ces missionnaires de la glèbe auront raison de l'indifférence des plus réfractaires.

Le jardin de Pirae, chargé plus particulièrement de la préparation et de l'entretien des pépinières, a délivré en 1947 plus de 7.000 plants fruitiers contre 2.000 en 1946. Pendant la même année, il distribuait 25.000 plants forestiers tandis qu'il répandait pour la première fois chez les maraîchers plus de 5.000 sachets de graines légumineuses.

Par ailleurs, des équipes mobiles de la Station se rendent chez des particuliers pour donner des soins aux plantes et pour en effectuer la multiplication par greffage ou marcottage.

La Station agricole de Pirae est en outre doublée d'une station de Haras qui rend les plus grands services aux éleveurs de chevaux.

Outre, quatre étalons de monte, la Station de Pirae a reçu, en 1947, 15 taureaux et 21 vaches.

Les taureaux ont été confiés à des particuliers qui doivent les tenir à la disposition de leurs voisins. Les vaches sont rassemblées en presque totalité à la Station agronomique de Taravao où les plateaux conviennent admirablement à l'élevage du bétail.

C'est dans cette station d'altitude qu'ont été créées de grandes plantations d'eucalyptus et d'arbres à quinquina. Les essais sont concluants et l'on peut espérer que la vulgarisation du Chinchona sera une nouvelle source de richesse pour le pays.

C'est également dans cette station où se trouve déjà un centre scolaire, que je propose la création d'une ferme-école. Non seulement les élèves y trouveront toutes les conditions favorables à leur formation, mais ils y vivront à l'abri du tumulte de la ville et à l'écart des tentations.

En ce qui concerne le matériel de station, il est mis gratuitement à la disposition des cultivateurs qui n'ont d'autres frais à supporter que ceux de main-d'œuvre et de carburant.

Ainsi, le service d'Agriculture, véritable service de vulgarisation, se répand et se répandra encore davantage chez les agriculteurs afin de leur venir en aide autant par ses conseils que par la mise à leur disposition du matériel dont ils ont besoin.

Les services gratuits rendus par cet organisme trouveront leur récompense dans l'accroissement de richesses qu'il sèmera abondamment dans le pays.

Service Météorologique.

L'état embryonnaire du Service Météorologique qui vient malheureusement de perdre dans un incendie sa principale station, ne lui a pas permis jusqu'à présent de remplir convenablement la tâche qui lui incombe. Cependant, l'Ingénieur placé à la tête de ce service dont l'importance n'échappe à personne d'entre vous, a pu, grâce à la bonne volonté d'un personnel numériquement insuffisant, établir quo-

tidienement deux cartes météorologiques sur lesquelles sont consignés les renseignements des stations françaises et étrangères.

La protection maritime est assurée par des messages envoyés aux bateaux chaque soir et, en cas de nécessité, ces messages sont suivis d'un avis de tempête précisant la position des zones dangereuses.

En ce qui concerne la protection aérienne, une amélioration importante vient d'être apportée par la création d'une station temporaire de sondages aérologiques à Raiatea. Mais son fonctionnement permanent ne pourra être assuré que lorsque le service disposera du personnel régulier qui lui fait actuellement défaut. Et c'est pourquoi, il importe de ne pas différer plus longtemps la création d'un cadre local que d'aucuns pourraient estimer superflu; mais qui a cependant son utilité, car les liaisons aériennes ne pourront être assurées sans la présence d'un service météorologique.

C'est d'ailleurs dans ce but que la Direction de la Météorologie Nationale a pris à sa charge l'équipement complet des stations météorologiques qui n'attendent plus, pour assurer leurs services, que le recrutement du personnel local dont l'effectif limité à quelques unités ne grèvera guère le budget du territoire.

La construction de la station centrale primitivement prévue, pour ordre, dans le plan F.I.D.E.S., sera bientôt entreprise sur les crédits du Ministère des Travaux Publics. Son installation accompagnée de la création de stations secondaires permettra enfin de doter Tahiti d'un instrument indispensable au développement des liaisons aériennes qui sont elles-mêmes à la base d'un meilleur rendement de l'industrie touristique.

Imprimerie.

En dépit d'un matériel insuffisant, fatigué et vétuste, l'Imprimerie du Gouvernement, grâce à la qualité professionnelle de son personnel, a pu faire face à un service lourdement chargé autant par la variété de ses travaux que par le nombre des tirages qui lui sont demandés par les divers services administratifs. C'est ainsi qu'il a pu assurer, dans un temps record qui mérite d'être signalé, le tirage de nombreux travaux en dehors de ceux qui lui sont normalement dévolus.

Cependant l'arrivée d'une linotype lui permettra à l'avenir de travailler dans de meilleures conditions. Mais son installation nécessitera une transformation des locaux actuels et il serait même nécessaire d'envisager d'ores et déjà la construction d'une nouvelle Imprimerie moderne.

Service de Navigation Interinsulaire.

Au moment de l'établissement du projet de budget de 1948, le Service de Navigation Interinsulaire était chargé de l'exploitation de 3 goélettes *Terehau*, *Holu* et *Maoae*. Mais en raison des difficultés rencontrées pour mener à bien le service qu'elles devaient accomplir, il a paru préférable de les mettre en vente avec l'accord de l'Assemblée; l'Administration devant, dans ce domaine, limiter son rôle à celui d'un service public qui doit être assuré par l'*Orohena*.

Ce navire a été mis en service le 1^{er} février 1948 afin d'assurer les liaisons entre le chef-lieu et les différents archipels.

Son premier voyage a été inauguré sur la ligne des Iles Sous-le-Vent.

L'*Orohena* se rendit ensuite à Makatea pour le compte de la Compagnie des Phosphates ; puis il assura la liaison avec les Marquises. Entre temps, l'Assemblée, dans sa séance du 24 mars 1948, adopta le principe de l'affrètement par voie de tirage au sort sur un prix fixé d'avance par l'Administration, prix destiné à couvrir tous les frais d'exploitation puisque le but poursuivi tend non point à réaliser des bénéfices, mais à assurer un service public. Dans cet ordre d'idée, votre Assemblée a cru devoir en effet fixer des prix de passage à des taux bien inférieurs à ceux qui sont pratiqués par les armateurs. Aussi, l'*Orohena* est-il l'objet d'un véritable engouement de la part des usagers.

La durée de l'affrètement actuel venant à expiration, vous aurez à statuer de nouveau sur les nouvelles conditions d'exploitation de ce navire. Il est évident qu'il ne s'agira point en l'occurrence d'envisager la réalisation de bénéfices ; mais il serait souhaitable que les conditions soient telles que ce navire couvre au moins tous ses frais à moins qu'en cas de déficit, vous admettiez qu'il puisse être comblé au moyen de ressources prélevées à d'autres postes du budget.

La *Tamara* chargée plus particulièrement d'assurer un service exclusivement administratif, et étant de ce fait un véritable instrument de travail, a dû subir cette année de sérieuses réparations qui ont dépassé les prévisions budgétaires. Mais il aurait été impossible de différer plus longtemps ces travaux sans compromettre le service qui lui est normalement dévolu.

Quant à la *Lorraine*, unique moyen de transport du délégué de l'Administration des Marquises, elle est actuellement immobilisée en attendant l'arrivée de pièces commandées aux Etats-Unis et destinées à remettre en état ses deux moteurs. Il serait, par ailleurs, souhaitable que le Chef de la Circonscription des Iles Sous-le-Vent ait également à sa disposition une vedette de haute mer ; car la fréquence des tournées administratives, aussi bien du Chef de Circonscription que des Chefs de Service, nécessite souvent l'emploi d'une grande vedette dont la location plusieurs fois répétée coûte beaucoup plus cher que l'achat et l'entretien d'un bateau administratif.

Ainsi que je vous l'ai signalé lors de votre dernière session, la flotille locale actuelle est amplement suffisante pour desservir tous les archipels. Que ce soient les Iles Sous-le-Vent, les Tuamotu-Gambier, les Marquises et les Australes, toutes ces Iles sont actuellement visitées fréquemment et aucune d'elles ne peut se plaindre d'être isolée du chef-lieu.

Grâce à votre appui, l'armement local a augmenté son tonnage. Il est actuellement supérieur de 40% à celui d'avant-guerre et son rendement se fait heureusement sentir sur toutes les branches de la vie économique du pays.

Service des Postes, Télégraphes et Téléphones.

L'activité du Service des P.T.T. ne s'est jamais ralentie malgré les difficultés de toutes sortes rencontrées dans son fonctionnement.

En dépit de conditions d'exploitation rendues particulièrement ingrates par l'irrégularité extrême des relations, ainsi que par la pénurie de matériel technique, le Service des P.T.T. a poursuivi ses améliorations. Le trafic postal et télégraphique, les échanges de fonds, le nombre des instal-

lations et des communications téléphoniques ont augmenté sans cesse.

Devant l'insuffisance et l'irrégularité des relations normales extérieures, une organisation souple des courriers a été appliquée. Elle a permis, au cours des deux semestres écoulés, 70 départs postaux, soit en moyenne un départ tous les cinq jours environ, alors que les arrivées de courrier échappant aux initiatives locales n'ont pas excédé le nombre de 27. Le seul résultat possible à l'arrivée des sacs postaux a été d'activer, par une réforme complète des méthodes de tri, la livraison des lettres, paquets et colis postaux. Mention doit être faite du dévouement du personnel postal, lequel s'est souvent imposé de prolonger son service les dimanches, jours fériés et heures nocturnes lorsque les besoins du courrier l'ont exigé. Hommage doit être également rendu à l'intelligent esprit d'organisation dont a fait preuve le Chef de Service.

Les échanges de télégrammes avec les bateaux, les Iles et l'extérieur ont également augmenté sans que la rapidité des transmissions en soit affectée.

La moyenne des télégrammes extérieurs a atteint 200 par jour avec des délais dépassant rarement douze heures. Le trafic journalier interinsulaire a varié de 80 à 120 télégrammes, remis de 1 à 3 heures après leur dépôt. Pendant l'année écoulée, 950 transmissions ont eu lieu avec les navires, par l'intermédiaire de la station côtière de Mahina. Les réceptions télégraphiques pour la confection du Bulletin de presse ont atteint environ 54.000 mots par mois.

Le service téléphonique a fonctionné, en dépit de la pénurie et de l'usure de son matériel, dans des conditions très satisfaisantes. Malgré un accroissement de trafic également ininterrompu, les réponses aux appels interviennent dans un délai minimum. Le pourcentage des dérangements de lignes ou d'appareils a sensiblement diminué grâce à des réparations profondes et à un entretien préventif systématique. Des récupérations patientes d'appareils en rebut ont permis de poursuivre les installations nouvelles d'abonnés.

Tout en faisant face, efficacement, à ses tâches immédiates, le Service des P.T.T. a préparé activement la modernisation complète de ses diverses branches. Les réserves de matériel sont en voie de reconstitution. Les installations vétustes seront bientôt renouvelées. L'extension des réseaux ne sera plus, d'ici quelques mois, limitée par le manque de moyens techniques.

De son côté, le Réseau Général Radioélectrique a fait procéder à la construction d'un nouveau bâtiment technique dans lequel est installé un émetteur d'une puissance de 20 kilowatts antenne pour la radiotélégraphie et la radiotéléphonie. Une antenne moderne dite "Losange" permettra de communiquer directement avec Paris.

Cette première tranche de travaux permettra prochainement d'assurer une liaison directe plus sûre avec la Métropole et d'accroître la capacité, la vitesse et le secret des transmissions.

D'autres émetteurs et antennes viendront dans l'avenir assurer les mêmes avantages sur nos liaisons avec les autres territoires de l'Union française et les pays étrangers.

Travaux Publics.

Le Service des Travaux Publics est l'un de ceux qui reçoivent le plus de critiques. Mais a-t-on seulement songé que ni son chef, ni les collaborateurs immédiats qui l'entou-

rent, ni le personnel qu'il utilise n'ont le don de l'ubiquité ?

De tous côtés, des voix s'élèvent ; de toutes parts, on réclame des travaux et chacun voudrait, dans sa localité, être servi avant son voisin. Il faudrait, pour satisfaire tout le monde, une véritable armée de travailleurs guidés par des cadres mieux étoffés.

A cet égard, j'ai pu me rendre compte, au cours de ma tournée aux Iles Sous-le-Vent, combien il était nécessaire et urgent de doter cette circonscription d'un personnel technique beaucoup plus nombreux et plus qualifié. Aussi, sommes-nous obligés de recruter, pour l'exécution des travaux du plan F.I.D.E.S., dans cette circonscription où tout est à reconstruire, un adjoint technique expérimenté et deux bons surveillants ayant déjà une grande pratique des travaux coloniaux. C'est à cette seule condition que les Iles Sous-le-Vent dont l'importance économique dépasse de beaucoup celle de tous les autres archipels pourront sortir de la léthargie dans laquelle elles sont enlisées.

Il faudrait également et surtout des quantités inusitées de matériel et de matériaux ; toutes choses difficiles à obtenir à une époque où une partie du monde manquant de tout demande également à l'unique pays qui ait eu le privilège d'avoir échappé à la destruction, de lui venir en aide pour sa reconstruction.

Mais soyons justes ; et, faisant abstraction du particularisme de chaque région, essayons de dégager les résultats que ce service a obtenus depuis un an ; car c'est seulement depuis l'institution du plan F.I.D.E.S. que les "Travaux Publics" ont connu une activité inaccoutumée dans ce pays où tout était à faire.

Appelé à réaliser un programme de travaux d'une ampleur inconnue jusqu'alors, ce service, malgré les difficultés d'approvisionnement auxquelles il se heurte, a néanmoins réussi en quelques mois à transformer la physionomie de certaines régions. Mais ce n'est là qu'une amorce et les années à venir lui permettront, avec les moyens que vous avez déjà mis à sa disposition et grâce au concours de la mission d'études que M. l'Ingénieur Principal VIDAL dirige avec une compétence éprouvée, de remplir complètement la tâche ingrate et difficile qui lui est dévolue. Alors cesseront, du moins j'espère, toutes ces critiques dont aucune jusqu'à présent n'a eu la vertu d'apporter le moindre soulagement au fardeau écrasant sous lequel il s'est traîné silencieusement durant longtemps.

Son œuvre s'est déjà matérialisée dans des travaux d'entrevue dont les moins contempteurs reconnaissent cependant l'utilité publique.

Aussi, m'est-il agréable, tout en lui exprimant mes vœux d'encouragement, de donner un aperçu des résultats qu'il a obtenus.

Ports et Rades. — Abstraction faite des attributions spéciales de l'Officier de Port et des activités particulières du personnel placé sous ses ordres, le service du Port et de la Navigation relève du Service des Travaux Publics. Celui-ci, en effet, est constamment appelé à effectuer des travaux d'entretien et des ouvrages de modernisation aussi bien sur les installations de terre que sur les bâtiments de mer.

La cale de halage, en particulier, qui date de 1927, après avoir subi de sérieuses réparations, a permis, dans l'espace d'un an, de remettre en état 17 navires totalisant 1796 tonneaux. Certains d'entre eux y ont séjourné pendant des mois ; mais la raison doit en être trouvée dans le fait que son im-

mobilisation antérieure ayant été un obstacle à la revision périodique de ces bateaux, a provoqué, chez la plupart des bâtiments, une telle usure qu'ils ont nécessité de très longues réparations retardées elle-mêmes par le manque de matériaux.

Il faut néanmoins reconnaître que cette cale est actuellement insuffisante pour satisfaire aux besoins d'une flottille qui a augmenté son tonnage.

Aussi, avec l'accord de votre Honorable Assemblée, verra-t-on bientôt entreprendre les travaux de construction d'un Dry Dock d'une puissance de 800 tonneaux permettant de procéder à la réparation simultanée de deux navires.

Balisage. — Dans un laps de temps relativement court, il a été procédé dans les magnifiques lagons de Tahiti à la pose de 116 balises en béton dont 19 avec voyants métalliques, tandis qu'à Moorea, dans la baie de Paopao, on installait également 8 balises d'intérêt local.

La signalisation de la passe de Papeete a été améliorée par l'installation de deux magnifiques pylones métalliques entièrement construits par les ouvriers des Travaux Publics avec des matériaux de récupération. Ces deux pylones mesurent respectivement 16 et 28 mètres et sont surmontés d'une plate-forme avec installation lumineuse moderne.

Wharfs. — La reconstruction du débarcadère de Papetoai, bien que non inscrite au plan de cette année, était devenue une nécessité, et c'est pourquoi le service des Travaux Publics, profitant de la présence des ouvriers et du matériel chargés de l'élargissement du chenal de Pihaena, a cru devoir l'entreprendre dans un but d'économie et de commodité publique.

Le Wharf d'Haapiti fera également l'objet d'une étude afin de doter la côte est de Moorea d'un appontement susceptible de répondre aux besoins de cette région.

Celui de Fare à Huahine, ouvrage en béton armé, mesure 64 mètres de long sur 5 mètres de large. Commencé en Avril, il vient d'être complètement achevé. C'est une belle réalisation qui fait honneur à ses exécutants et qui servira de prototype aux ouvrages de même nature.

Routes. — Grâce à l'appui d'une main-d'œuvre aujourd'hui spécialisée, un gros effort a été fourni, en dehors de l'entretien courant, dans l'amélioration générale de la route. Mais la configuration du terrain ne permet pas d'avancer rapidement. De nombreux ravins alternent avec des éperons montagneux. Sur des kilomètres, la route est en talus ou en digues traversés par des buses destinées à l'écoulement des eaux. En de nombreux endroits, des murs de soutènement doivent retenir la chaussée. Aussi, est-ce des milliers de mètres cubes de terre et de cailloux que l'on a remués pour remblayer d'un côté avec les matériaux de ce qui était un obstacle de l'autre.

Parmi les travaux routiers les plus importants, il y a lieu de signaler sur la route N° 1, l'élargissement de tous les tournants compris entre le Km. 3 et le Km. 10, accompagné d'un agrandissement parallèle de la largeur de la chaussée sur toute cette longueur qui a également nécessité la construction de nombreux murs de soutènement. Pour éviter l'inondation par les eaux de pluies de ce secteur sinueux, il a fallu le protéger par la pose d'une quantité considérable de buses mesurant 80 cms de diamètre.

Le même travail a été exécuté sur le trajet Papara-Ati-maono-Mataiea d'une longueur de six kilomètres qui sera

rechargé et bitumé grâce, d'une part, à l'extraction d'une quantité importante de pierres de la carrière d'Atimaono à laquelle on accède par un nouveau chemin carrossable d'environ 2 kms de longueur, et d'autre part, du récent arrivage de 300 Tonnes de bitume. Mais les travaux les plus conséquents et qui ont nécessité le déplacement de 75.000 m³ de matériaux, se situent entre Papeari et Taravao sur une longueur de 8 Kms. Ce secteur excessivement dangereux a vu son chemin de 3 m. de largeur se déployer en une chaussée de 7 à 8 mètres, le long de laquelle sont élevées trois belles digues d'environ 1 Km.

Sur la route coloniale N° 2, toute la partie comprise entre le Km. 16 et le Km. 23, a été entièrement reconstruite et l'on peut admirer, dans la traversée de Papenoo, une magnifique route de 8 m. de largeur. Ce secteur a également occasionné de nombreux travaux de terrassement et de remblaiement et le volume de matériaux ainsi déplacés atteint plus de 60.000 m³. Le bitumage de ce tronçon en fera une route dignes de nos plus beaux réseaux de France.

Les ponts et ponceaux nécessairement incorporés à la route ont également été l'objet de soins particuliers. Celui de Faaa a été entièrement reconstruit et élargi. Ceux de Punaauia et Papeari ont été portés de 3 m. à 8 m. et ceux de Papenoo ont reçu les mêmes améliorations.

Le pont métallique de la Punaruu est arrivé. Ses éléments formeront un bloc de 200 tonnes. Il sera mis en place après la saison des pluies, ce qui nous permettra de récupérer la passerelle qui servira à relier les deux berges de la Mahaena.

Quant au double pont de Papenoo qui risquait d'être entièrement isolé de la terre ferme, il a été flanqué, sur son extrémité Est, de deux grands murs de soutènement qui lui donnent encore un air plus grandiose. A noter, par ailleurs, la protection, sur une longueur d'environ 500 mètres, par deux rangées de drums remplis de cailloux, de toute la partie de la route située entre la pointe avancée d'Orofara et le pont de Faripo qui sera bientôt élargi.

Enfin, les inondations de la chaussée seront désormais évitées par la pose de 1.800 mètres de buses dans toutes les sections nouvellement reconstruites. Ces réalisations invisibles constituent cependant une somme de travail considérable.

A Huahine, une nouvelle route en construction de six kilomètres facilitera les relations entre Fare et Maeva.

Bâtiments. — L'édification des bâtiments est également une des formes principales de l'activité du service des Travaux Publics. Malgré la pénurie de matériaux, ce service a néanmoins réussi à doter le territoire d'un grand nombre de réalisations d'utilité publique. C'est ainsi que le magnifique hôpital d'Uturoa est déjà en service depuis dix mois. La maternité et l'hôpital d'enfants de Papeete constituent une œuvre remarquable. L'hôpital colonial lui-même s'est enrichi de nombreuses commodités; et, jusqu'à la prison qui a été agrémentée d'un bureau magasin et d'un parloir. Les magasins à coprah sont en voie d'achèvement et tous les autres bâtiments administratifs ont subi de sérieuses modifications. Enfin, l'Institut de Recherches Médicales est déjà sorti de terre et le Collège connaîtra incessamment une nouvelle période d'activité.

Tous ces travaux n'ont pu être menés à bien que grâce au remarquable dévouement du personnel des ateliers à fer et à bois. Avec des matériaux de récupération usinés et trans-

formés dans les ateliers, il est parvenu à faire du neuf. Je les en félicite chaleureusement.

Les districts n'ont pas été non plus négligés. Les groupes scolaires de Paea et de Taravao sont complètement achevés. Ils serviront de modèles aux autres constructions du même genre. Les écoles et les chefferies de Tahiti et Moorea ont été entièrement remises en état.

Enfin, la léproserie d'Orofara a été l'objet d'une attention toute particulière. A l'intérieur de l'enceinte, un bâtiment neuf de 30 mètres de long sur 9 de large a permis de créer 6 nouveaux logements confortablement aménagés. Deux autres maisonnettes ont été édifiées, quatre autres sont en voie de reconstruction et deux concepts Huts américains y seront incessamment montés, ce qui permettra de ramener à Papeete tous les malades de Reao. Ce village, n'était-ce sa destination spéciale, présente l'aspect d'une coquette agglomération de France. Il suffit de le visiter pour en être émerveillé.

A l'extérieur du village, une magnifique cuisine ainsi que deux abris destinés à recevoir, l'un le groupe électrogène, l'autre le four tahitien, ont été également construits. La cuisine est reliée au village par un pont en ciment armé recouvert d'un toit en tôles.

Enfin, dans sa partie constructive, le service des Travaux Publics a remis en outre en état un important matériel de récupération (machines outils et engins mécaniques) valant actuellement plus de 5 Millions de Francs C.F.P.; c'est donc autant d'économies qu'à réalisées le territoire.

Ainsi donc, ce service, malgré l'hostilité dont il est l'objet, n'a pas moins continué sans défaillance et avec beaucoup de désintéressement, à pourvoir le territoire d'un grand nombre de réalisations susceptibles d'améliorer les conditions d'exploitation des différents organismes d'intérêt économique et social de ce pays.

Service de l'Enseignement.

Sous l'intelligente impulsion de son Chef et grâce au concours dévoué de ses collaborateurs, le service de l'Enseignement a pris depuis un certain temps une extension qui mérite d'être soulignée. Mais le travail accompli par un service d'intérêt social est fonction des effectifs qu'il a eu à satisfaire et des moyens en personnel et en matériel qui ont été mis en œuvre pour atteindre un résultat optimum.

Les effectifs totaux de l'Enseignement primaire et primaire supérieur du Territoire sont passés de 9.493 élèves au 1^{er} juin 1946 à 10.253 au 1^{er} juin 1947 et à 11.015 élèves à la date du 1^{er} juin 1948: ce qui donne une augmentation de: 1.522 unités.

L'afflux de la population à Papeete n'explique pas à lui seul ce gonflement régulier; quelques exemples suffiront à vous le montrer:

Si l'Ecole Centrale est passée de 285 élèves en 1947 à 312 en 1948 et l'Ecole de la Mairie de 198 à 288,

nous relevons les chiffres suivants pour quelques écoles publiques choisies parmi les plus importantes des districts de Tahiti et des îles:

	1947	1948
Papara	168	196
Mataiea.....	188	205
Vaitape (Bora-Bora).....	223	274

Opoa (Raïatea).....	130	152
Mataura (Tubuai).....	86	113

Il s'agit donc à la fois de l'augmentation de la population dans le territoire, et surtout d'une meilleure fréquentation scolaire.

Examinons donc rapidement ce qui a été fait pour satisfaire les besoins de ce nombre croissant d'élèves.

En deux ans, 58 nouveaux instituteurs et auxiliaires du cadre local ont été recrutés et formés au Cours Normal de l'École Centrale, le chiffre global du personnel local de l'Enseignement étant passé de 163 au 1^{er} juin 1946 à 221 au 1^{er} juin 1948, soit une augmentation de 36 %.

Pour la seule année 1947-1948, cela représente donc l'ouverture de 33 classes nouvelles dont 9 aux Tuamotu et 3 aux Îles Marquises.

* * *

Ces créations, jointes aux nécessités de l'entretien des écoles existantes ont exigé que l'effort d'équipement soit accentué.

Il a été distribué :

En 1947 : 700 tables-bancs à 2 places,
15 tables-bureaux,
20 armoires à fournitures,
40 tableaux noirs avec chevalet,
28 chaises.

En 1948, à la date du 10 août :

250 tables-bancs sur les 450 qui seront fournies d'ici la fin de l'année,
30 tables de maître,
20 armoires à fournitures,
40 tableaux noirs,
30 chaises.

En outre, 8 ameublements d'instituteurs étaient expédiés dans les îles en 1947 et 10 nouveaux mobiliers ont été livrés en 1948.

Une amélioration très sensible a également été apportée dans l'acquisition des livres et des fournitures de consommation courante, grâce à la passation d'un marché auprès du commerce local, selon le vœu exprimé l'an dernier par votre Assemblée.

Alors qu'au cours des années antérieures, nos commandes en Amérique ou en France étaient livrées de façon très incomplète et après des délais considérables, dépassant fréquemment une année, le "Sagittaire" nous a apporté dès avril 1948 la presque totalité de la commande faite en janvier, et cela malgré les difficultés persistantes que rencontrent les éditeurs français.

Pour ne parler que des objets essentiels, le service avait distribué fin août :

55.000 cahiers des arrivages de 1947 et 1948 ;
plus de 7.000 ardoises,
1.100 boîtes de craie,
740 litres d'encre,
500 cartes murales de géographie,
10.502 manuels scolaires,
10 bibliothèques récréatives de 100 volumes chacune en 1947 et 15 autres de 50 volumes en 1948.

Ces chiffres peuvent paraître considérables ; les réceptions, classements, les emballages et les livraisons aux

camions et goélettes, exclusivement assurés par le service de l'Enseignement ont effectivement demandé un travail de manutention et d'écriture réparti sur plusieurs mois.

Cependant, me direz-vous, les classes que vous avez l'occasion de visiter vous paraissent parfois insuffisamment pourvues ? N'oubliez pas que le nombre des élèves de l'enseignement public a dépassé cette année 8.500 et que chaque enfant a pu recevoir en plus d'un an, 6 cahiers seulement en moyenne et 1 livre sur les 3 ou 4 qui sont indispensables. Des achats partiels par les familles ou les coopératives scolaires restent nécessaires. Ces achats présentent d'ailleurs l'avantage de donner aux parents comme aux enfants une idée de la valeur des choses, trop souvent gaspillés ou détruites malgré la surveillance des maîtres lorsqu'elles sont distribuées gratuitement.

* * *

Les œuvres périscolaires poursuivent leur développement : La section locale de scouts "Eclaireurs de France" est, vous le savez, très vivante. L'effort pour les cantines scolaires se continue, avec l'aide précieuse de la Croix Rouge et de l'Assistance Sociale. Malheureusement, le dévouement de la plupart des maîtres à cette œuvre ne trouve pas toujours d'écho suffisant parmi la population encore mal préparée à cette nouvelle institution.

Une heureuse impulsion a été donnée aux jardins scolaires : Ceux de Taravao, de Faanui, de l'École Paofai et de l'École centrale, ceux de Paea, de Tiarei, d'Afareaitu, de Mahaena, pour ne parler que de ceux qui ont été visités récemment, peuvent servir de modèle. Le groupe scolaire agricole de Taravao s'amplifie peu à peu ; avec l'aide du Service de l'Agriculture, deux baraques américaines ont été montées sur le plateau ; elles sont l'amorce à la fois d'une colonie de vacances et de la ferme-école.

* * *

La surveillance du personnel de l'Enseignement Primaire et l'amélioration de sa situation font toujours l'objet de nos soins attentifs ; à l'exception des Tuamotu, où 3 îles seulement ont pu être visitées, le chef de service a inspecté au moins une fois tous les archipels en 1947 et 1948. Tous les desiderata ont été satisfaits, dans la mesure, bien entendu, des possibilités dont nous disposons.

Conformément au désir exprimé l'an dernier par l'Assemblée, l'arrêté de 1943 subordonnant l'avancement des instituteurs à certains séjours dans les îles autres que Tahiti et Moorea a été rapporté ; mais si cela a permis de remédier à certaines situations anormales, le recrutement pour les îles éloignées est loin d'en être facilité.

Voilà l'essentiel de ce que je tenais à vous signaler pour l'Enseignement primaire.

En ce qui concerne le Collège, toutes les dispositions ont été prises pour que les sections techniques, notamment les ateliers de forge, d'ajustage et de menuiserie, puissent être mis en service dès qu'une partie des nouveaux bâtiments auront été terminés. Par la délégation au Département Ministériel d'une somme totale de 5.350.000 francs métropolitains, nous avons fait procéder à l'achat en France des outils, machines et fournitures courantes indispensables. Tout ou partie de cet équipement est arrivé par le dernier courrier, et un professeur éprouvé de Collège technique, dont vous avez prévu le recrutement au budget de 1948 est également

dans nos murs. Il a été immédiatement chargé de l'organisation du nouvel enseignement, tant du point de vue matériel que de celui de la réglementation.

Vous trouverez, en outre, dans le projet de budget qui va vous être soumis, les explications nécessaires aux prévisions en personnel du Collège pour 1949.

L'Enseignement privé continue à apporter une aide sérieuse à l'Enseignement public dans les centres importants préparant aux examens. Le nouveau bâtiment de l'École des Frères de Papeete est en usage pour les classes, mais non encore pour l'internat. Les difficultés rencontrées sont les mêmes que dans l'enseignement public, et il serait vain de penser que la faveur exclusive doit aller à l'un de ces enseignements au détriment de l'autre.

Quelles sont donc les difficultés majeures?

Difficultés de recrutement d'abord. Mgr LE CADRE, Vicaire Apostolique des Marquises, n'a pu encore nous donner l'assurance qu'il aurait les maîtres nécessaires au fonctionnement de l'Internat de garçons projeté à Atuona. L'enseignement public n'éprouve pas cet embarras en ce qui concerne les instituteurs métropolitains ; mais il n'en est pas de même pour les cadres locaux, où trop de jeunes gens, pour des motifs plus ou moins fondés, demandent leur mise en disponibilité ou démissionnent. C'est la raison pour laquelle certaines îles ou certains districts ne sont pas encore pourvus du maître qui y avait été pourtant affecté, notamment dans quelques îles des Tuamotu.

Pour pallier ces défections, lorsque les motifs invoqués n'apparaissent pas suffisants, un arrêté a prévu pour les stagiaires recrutés depuis le 1^{er} février 1948 le reversement au Trésor de la moitié des sommes perçues au cours du stage de formation pédagogique à l'École Centrale.

Difficultés de constructions provenant du fait que le nombre d'écoles à construire est hors de proportion avec les matériaux dont nous disposons. A Papeete, où la population a augmenté, un certain nombre d'élèves n'ont pu trouver place ni dans les écoles publiques, ni dans les écoles privées, et l'entassement y est déjà trop grand.

Dans certaines îles : difficultés de logement pour les maîtres ; si, en effet, on trouve des districts compréhensifs qui font l'impossible pour mettre une maison à la disposition de l'instituteur en attendant que des locaux administratifs aient pu être construits, d'autres, au contraire, font preuve d'inertie. Plusieurs écoles, cette année, n'ont pu recevoir de maîtres, faute de logement.

Difficultés enfin dans la surveillance du personnel dues à la configuration géographique du Territoire et notamment à l'extrême dispersion des Archipels.

* * *

Le diagnostic étant établi, le remède est aisé à trouver, sinon à appliquer.

Nous avons vu la gravité de la situation à Papeete où les constructions suivantes sont nécessaires, par ordre d'urgence :

- 1°) Achèvement du Collège, doté d'un 2^{me} étage ;
- 2°) Remplacement de l'école de la Mairie, prévue pour 3 classes et qui en abrite 8, par un nouveau bâtiment ;
- 3°) Elévation de l'étage de l'école de la Gendarmerie ;
- 4°) Construction d'une école maternelle de 8 ou 10 classes.

Dans les centres importants des autres îles, on doit prévoir l'édification d'écoles régionales, avec internat et sec-

tions professionnelles agricoles, munies d'un petit atelier. Ces écoles seront dirigées par un maître d'élite, chargé en même temps de la surveillance des autres instituteurs du secteur.

L'examen de l'emplacement de ce genre d'établissement fait l'objet d'études et de projets qui vous seront soumis en temps opportun.

Santé et hygiène.

Dans le domaine de l'Hygiène et de la Santé, une nette amélioration a été obtenue sur les années précédentes. Il n'est, pour s'en convaincre, que d'examiner, par des chiffres, les résultats obtenus en 1947 comparativement avec ceux de 1945 et de 1946. Il est vrai de dire que ces années ont immédiatement suivi la fin de la guerre et qu'il aurait été difficile alors d'entrer aussitôt dans une phase active.

Cependant, bien que la densité médicale soit assez élevée puisqu'elle atteint le chiffre de un médecin pour 3.000 habitants, l'extrême dispersion des habitants sur une étendue de plus de quatre millions de kilomètres carrés, constitue un obstacle sérieux à l'action du Service de Santé. Il y sera partiellement pallié à partir de l'année prochaine par la mise en service d'une goélette sanitaire spécialement équipée pour les tournées et qui sera plus particulièrement affectée aux Tuamotu-Gambier.

Dans l'organisation actuelle du Service de Santé, l'hôpital de Papeete et celui d'Uturoa constituent l'armature principale de tout l'édifice. Ce sont les principaux établissements, avec également Atuona et Makatea, mais de moindre importance, qui recueillent la plus grande fraction de la population appelée à recevoir des soins médicaux et à subir des traitements chirurgicaux.

Au cours de l'année 1947, le nombre des entrées dans les différents établissements hospitaliers s'est élevé à 3.099 contre 2.633 en 1947 et 2.303 en 1945.

Le chiffre des journées de traitement est lui aussi très significatif : de 44.213 en 1945, il est passé à 60.376 en 1947, soit une augmentation de 36 %. Quant au nombre de consultations, il a suivi la même progression : de 80.000 en moyenne en 1945 et 1946, il est passé en 1947 à 106.500. Et ce qui est encore plus frappant, c'est de constater que les lits des formations médicales ne sont jamais inoccupés. Cependant, leur nombre a augmenté ; mais les malades de leur côté affluent davantage vers les centres hospitaliers, c'est ainsi que sur 188 lits, on a compté en 1947 plus de 3.100 malades, soit une succession ininterrompue de 16 malades pour 1 lit.

Un tel engouement s'est inévitablement traduit, contre toute prévision, par une augmentation considérable de dépenses auxquelles viennent s'ajouter celles de services annexes et à propos desquelles nous aurions mauvaise grâce de nous élever.

Dans le cadre hospitalier, le service chirurgical a pratiqué 391 interventions majeures et 335 interventions ordinaires.

Dans le cadre social, le service de radiologie et le service de laboratoire participent du service d'assistance sociale par le dépistage qui leur est demandé et du service hospitalier par les examens effectués à l'hôpital.

a) Le service de radio a pratiqué en 1947, 3.954 radioscopies et 301 radiographies. Pour les six premiers mois de 1948, ces chiffres sont respectivement de 7.500 et 250.

b) Le service de laboratoire a procédé en 1947 à 5.986 exa-

mens, il en est à 7.000 pour les six premiers mois de 1948. Ces examens pratiqués systématiquement, en même temps qu'une campagne de dépistage en profondeur dans les districts, a permis de découvrir et de traiter 570 tuberculeux et 1.609 syphilitiques.

Au cours de la même année, les lépreux bénéficiaient d'un nouveau médicament: le Promisole. Ils furent les premiers à profiter de cette découverte française.

c) L'assistance médicale aux écoliers a été renforcée dès que le service d'assistance sociale a été créé. Un fichier médical a été constitué pour chaque enfant et c'est ainsi que ;
5.972 écoliers ont été examinés,
2.121 vaccinés contre la variole et
1.816 contre la typhoïde et le tétanos.

d) Le service social s'est également manifesté par 590 visites à domicile, 110 enquêtes et 580 reçues à la permanence.

e) Le service d'assistance à la Mère et à l'Enfant a fonctionné dans d'excellentes conditions. On note, en effet: 2.942 consultations pré-natales et 1.077 consultations post-natales.

La maternité qui vient d'être complètement remise à neuf a effectué en 1947, 459 accouchements, ce qui représente 77 % du nombre de naissances enregistrées à Papeete.

Le service d'hygiène mieux étoffé que précédemment a rendu également d'appréciables services. Par le concours qu'il apporte aux services hospitaliers, tant à l'occasion des campagnes de vaccination que dans la lutte préventive contre les endémies, il est l'auxiliaire indispensable du Corps de Santé.

Les chiffres que vous venez d'entendre seront encore largement dépassés en 1948. Il est un fait que l'état sanitaire de ce pays, malgré l'apparente clémence de son climat, n'est pas réconfortant. Mais n'est-ce précisément pas au service de Santé de prévenir et de guérir? et pour lui permettre d'atteindre ce but si hautement humanitaire peut-on lui refuser les moyens d'accomplir sa noble mission? Je suis persuadé par avance, Messieurs, que vous lui en donnerez tous les moyens; car la population que vous représentez avec tant de sollicitude sait pouvoir compter sur votre large générosité.

A côté de tant de soins médicaux, d'autres réalisations allaient permettre au service de Santé de poursuivre sans relâche son rôle éminemment humanitaire et l'on ne peut à cette occasion que lui rendre hommage de tout son dévouement à la cause sociale.

C'est ainsi que six nouveaux postes étaient créés dans les Archipels: Deux aux Iles-Sous-le-Vent, deux aux Australes, un aux Marquises et un aux Tuamotu. Par ailleurs, la construction du service d'enfants qui est un des établissements les plus modernes a été complètement achevée au cours du premier semestre 1948. Enfin, le Laboratoire dont le principal but est de lutter contre la filariose et qui a reçu un don généreux de la part de M. ROBINSON à qui j'adresse l'expression de la reconnaissance populaire, pourra, dans quelques mois, donner toute la mesure de son action. En l'occurrence, qu'il me soit permis de faire ressortir ici tout l'intérêt que la France manifeste à l'égard de ses peuples d'Outre-Mer, en accordant sur son budget une subvention très substantielle qui aura permis l'édification de cet établissement.

La confiance et l'affectivité que témoigne l'ensemble de la population au service médical sont la meilleure récompense que peuvent recevoir Médecins, Assistante Sociale, Infirmiers,

Infirmières et Sages-Femmes dont la tâche s'est considérablement accrue tandis que leurs effectifs n'ont pas suivi la même ascension.

Service Judiciaire

L'année 1948 est marquée, pour le Service Judiciaire, par un effort réel dans l'organisation d'audiences foraines nombreuses dans les Archipels. Dans toutes les îles des Tuamotu, des Gambiers et des Australes, un Juge est venu, qui a tenté de mettre un terme à de graves différends par la conciliation et l'arbitrage et a donné aux infractions pénales la sanction prévue par la Loi. De plus en plus, se réalise le souhait qu'exprimait récemment un Délégué de l'Assemblée Représentative: l'Administrateur, dans ses tournées, est accompagné d'un Juge qui procède à une vérification des registres d'Etat-Civil, tient des audiences de conciliation, spécialement pour les affaires de terre, se livre à toutes recherches utiles pour découvrir les crimes, délits et contraventions, exécute les commissions rogatoires qu'il a reçues, procède aux enquêtes ordonnées, tient des Audiences Correctionnelles et de Simple Police, préside des Conseils de famille.

Les litiges touchant au droit de propriété sont nombreux dans les îles lointaines et d'une solution difficile, en raison de la pratique courante de l'indivision pendant des générations, des lacunes de l'Etat-Civil et de l'imprécision avec laquelle les titres de propriété ont été établis. La création au Tribunal Civil de Papeete d'une "Chambre Foncière", dont le Magistrat effectuerait dans les îles des tournées nombreuses et des séjours prolongés est actuellement à l'étude, mais ne pourra se réaliser que par une augmentation du nombre des Magistrats, selon le vœu exprimé par l'Assemblée Représentative dans sa séance du 18 Mars 1946, augmentation qui tiendrait compte du fait qu'en cinquante ans, en raison de l'excédent des naissances sur les décès, comme en raison des effets de l'Ordonnance du 27 Mars 1945 sur la citoyenneté française, la masse des Justiciables a doublé, alors que le nombre des Magistrats diminuait, puisque le Tribunal Supérieur d'Appel, qui se composait de trois Magistrats du Siègre, n'en comprend plus qu'un seul.

Cette nécessité de l'augmentation du nombre des Juges en service dans le Territoire a été exposée au Département, des propositions ont été faites, que le Ministre de la France d'Outre-Mer a examinées avec attention, désirant leur donner la solution la plus favorable dès que les circonstances le permettront.

L'année judiciaire 1948 est marquée également par une refonte et une mise à jour du Répertoire Heimbürger des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur en Océanie. Cet ouvrage s'arrête au 1^{er} avril 1914 et les différents travaux de classement qui avaient été effectués postérieurement étaient incomplets ou conçus selon une méthode différente de celle suivie pour le Recueil initial. La parution du nouveau Heimbürger qui aura lieu dans quelques mois mettra fin à une confusion regrettable, économisera pour tous les Services, en leur donnant un bon instrument de travail, un temps précieux et permettra, dans toute la mesure qui apparaîtra opportune, parce que conforme aux nécessités locales, une unification de la législation des Etablissements Français de l'Océanie avec celle de la France Métropolitaine, spécialement en ce qui concerne les différents Codes.

Des réformes heureuses sont en voie de réalisation; il se crée à l'île Mopelia un centre de redressement de délinquants

mineurs ayant plus de seize ans, un guide des Officiers d'Etat-Civil sera prochainement édité en langue tahitienne, des projets de Décrets vous ont été soumis pour avis, comme ceux relatifs à une réglementation des loyers d'habitation et des loyers commerciaux. Des projets s'élaborent, qui correspondent aux nécessités de l'heure: nouvelle fixation du taux des amendes, réorganisation des divers Greffes des Tribunaux ainsi que du Notariat, nouvelles modifications à apporter au Décret du 21 Novembre 1933 sur l'organisation judiciaire et les règles de procédure dans les Etablissements Français de l'Océanie, utilisation des méthodes scientifiques propres à l'identification des délinquants et création pour chaque individu arrêté d'une fiche donnant notamment l'empreinte des doigts, établissement, pour chaque interdit de séjour, d'un carnet anthropométrique qu'il devra présenter à toute réquisition des Officiers de Police Judiciaire ou des Agents de l'Autorité Publique et faire viser tous les deux mois par le Chef de District.

Des mesures sont prises pour que toutes les contestations civiles puissent être tranchées aussi rapidement que le permettent les prescriptions légales et les conditions d'une bonne administration de la Justice.

* * *

Messieurs, cette longue énumération aura pu paraître à certains d'entre vous nettement superflue. Mais il était nécessaire de vous présenter un inventaire des réalisations effectuées depuis un an et je m'excuse d'avoir retenu aussi longtemps votre attention. Les résultats ainsi obtenus découlent en grande partie de l'application du plan F.I.D.E.S. dont j'ai à vous entretenir avant de passer à l'examen du projet de budget local de 1949.

Dans votre session d'Octobre 1947, vous avez adopté le budget spécial d'équipement économique et social. Il s'élevait en recettes et en dépenses à la somme de 67 Millions. Il avait été établi pour la période budgétaire de 1948. Mais il ne devenait définitif qu'après avis du Comité Directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer. Or, à la suite de certaines modifications apportées par le Département, il a été reconnu que son exécution devait être prorogée de six mois et c'est pourquoi sa période budgétaire a été reportée au 30 Juin 1949.

Par ailleurs, certains remaniements ont été jugés nécessaires et c'est ainsi que le Comité Directeur de Paris a supprimé certains postes dont la dépense incombe à l'Etat ou au budget local, de telle sorte que le budget actuelle s'élève à 116.800.000 en autorisation d'engagement et à 58.200.000 francs CFP en crédits de paiement.

Par ailleurs, le Département a accordé au Territoire une subvention de 35.325.000 au lieu de 22 millions, de telle sorte que sa Caisse de réserve n'aura à déboursier que 22.875.000 francs.

Ainsi, la Métropole, une fois de plus, a donné la preuve de sa grande sollicitude à l'égard de ses territoires d'Outre-Mer.

Mais à la suite d'un examen attentif, j'ai constaté que l'un des postes importants du budget avait été considérablement réduit. Il s'agit du chapitre 61 dont l'article 1^{er} établit la nature du matériel à acquérir pour la mise en valeur des terrains incultes. Aussi, suis-je rapidement intervenu afin de faire rétablir les dotations primitivement inscrites. Elles s'élèvent à 4.000.000 en autorisations d'engagement et à 2.000.000 en

crédits de paiement; ces dépenses étant destinées à faire face à l'achat de cinq tracteurs, d'une moto-pompe et autres machines agricoles.

Le Département prenant en considération mes démarches les soumettra à l'avis du prochain Comité Directeur du F.I.D.E.S. et je suis persuadé que satisfaction nous sera donnée. Notre budget s'établirait ainsi à 120.800.000 en autorisations d'engagement et à 60.200.000 en crédits de paiement.

Enfin, notre premier budget n'avait prévu pour le bassin de Radoub qu'une dépense de 100.000 frs pour études. Celles-ci étant inutiles puisque M. l'Ingénieur Principal VIDAL a eu l'occasion d'apprécier la possibilité de le remplacer par un Dry Dock, j'ai également demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 10.000.000 de francs, ainsi que l'allocation de 200.000 Dollars pour l'acquisition et l'installation de cet appareil. L'affaire est en cours et un récent télégramme de Paris me laisse supposer que nous aurons satisfaction.

Vous aurez donc, Messieurs, à en délibérer de nouveau afin que je puisse, par arrêté, l'approuver définitivement.

Situation financière.

J'ai réservé pour la fin de cet exposé l'examen de la situation financière de 1949.

Le projet de budget local soumis à vos délibérations avait été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 153 millions 832.000 frs. Mais, dans une lettre rectificative, ce chiffre a été porté à 166.948.000 frs; car à l'époque où il a été envoyé à l'impression, il n'avait pas encore été possible de déterminer aussi exactement que possible l'augmentation de dépenses résultant de la revalorisation et du reclassement des fonctionnaires.

Par ailleurs, certaines demandes de subventions étant parvenues en retard ou ayant été écartées pour être ensuite réexaminées, il n'avait pas été possible d'en tenir compte au moment de la confection du document budgétaire.

Aussi, les chiffres remaniés donnent-ils en recettes et en dépenses un montant de 166.948.000 frs.

Le montant de la section ordinaire est de 153.215.000 frs. Il dépasse de 38.479.000 frs celui de 1948, soit environ 33%, ce qui correspond sensiblement à la hausse du coût de la vie constatée depuis la préparation du budget antérieur.

La section extraordinaire s'élève à 13.733.000 frs, soit 38.232.000 de moins que l'an dernier, du fait que le budget du plan de développement économique et social porte sur une période qui se termine le 30 juin 1949, ce qui est judicieux car, à défaut de matériaux, son exécution n'aurait pas pu avoir lieu au cours de cet exercice. Il est même vraisemblable que certains travaux ne pourront, pour la même raison, être terminés avant le 30 juin 1949.

Les recettes ordinaires de l'exercice 1947 constatées au Trésor ont dépassé 133 millions; mais il y a lieu de tenir compte d'une recette des exercices antérieurs de 24 millions provenant de la vente des figurines, recette qui ne se reproduira pas.

Les recouvrements de 1948 font apparaître à la date du 30 septembre un actif de 78 millions, ce qui permet d'escompter un résultat au moins équivalent.

La situation financière paraît donc actuellement satisfaisante. Mais il est prudent d'avoir des réserves tant pour les besoins du F.I.D.E.S. que pour parer à toute éventualité, au cas où la situation économique viendrait à fléchir; et c'est

pourquoi je ne suis pas partisan d'accorder certaines subventions qui se font de plus en plus nombreuses comme si le budget était une source intarissable. Si certaines d'entre elles méritent un examen bienveillant, d'autres doivent être systématiquement rejetées; il en résultera pour le budget autant d'économies qui serviront à augmenter la masse des travaux.

Mais les nouvelles réalisations deviendront à leur tour une sérieuse charge pour le budget; car leur entretien et leur fonctionnement ne pourront être assurés que par l'octroi de crédits supplémentaires, ce qui nécessitera, dans l'avenir, la création de nouvelles ressources ou l'augmentation de celles qui existent déjà.

Il est évident que tout progrès social doit s'accompagner de nouvelles contributions et nul ne saurait s'en plaindre.

Il en sera surtout ainsi pour les formations sanitaires et les Etablissements d'Enseignement qui seront construits au moyen du budget F.I.D.E.S. Il en sera de même, mais dans une moindre mesure, d'autres bâtiments administratifs et des routes. Pour l'entretien de ces dernières, il faudra revenir, sous telle forme que l'on jugera la plus commode, à l'ancien système des prestations qui ont rendu tant de services dans le passé et dont la suppression s'est traduite par un abandon total des pistes et chemin de pénétration des Archipels. Aussi, tout le monde s'en plaint, le budget ne pouvant faire face à de telles dépenses, surtout avec une main d'œuvre d'autant plus élevée qu'elle est d'un rendement insuffisant.

Le développement des services d'intérêt social entraîne inévitablement un accroissement du personnel d'Administration générale, accroissement rendu nécessaire par l'accumulation des nouvelles affaires qui en découlent.

Si l'on tient compte, par ailleurs, de la hausse du coût de la vie, hausse occasionnée par des circonstances étrangères au Territoire, il est certain que la situation pécuniaire des fonctionnaires et agents mérite à son tour d'être harmonisée avec l'existence actuelle. Elle est encore actuellement au niveau de 1947 tandis que le personnel des entreprises privées, ainsi que tous les travailleurs, qu'ils soient utilisés chez les particuliers ou dans le service des Travaux Publics, ont déjà bénéficié des majorations correspondantes à la hausse des prix.

Par ailleurs, la réorganisation du statut des cadres locaux dont la disparité a souvent été l'objet de vives réclamations de la part des intéressés, et dont l'Assemblée elle-même s'est fait l'écho, entraînera également une dépense supplémentaire qui se traduira par une sensible amélioration de la situation sociale des fonctionnaires et agents.

Aussi a-t-il paru indispensable, pour faire face à ces nouvelles dépenses, de prévoir d'ores et déjà de nouvelles ressources qui seront principalement alimentées par une majoration de taxes sur les produits de luxe et notamment sur le tabac et les spiritueux.

La refonte du régime douanier à l'étude depuis longtemps et qui vient d'être mise au point, permettra d'obtenir ce supplément de recettes sans qu'il soit présentement nécessaire de recourir à la création de nouveaux impôts et sans qu'il en résulte de lourdes charges pour les contribuables puisque ces majorations se répartiront d'une façon insensible sur chacun d'eux.

Les dépenses de personnel s'élèveront ainsi à 83.641.000

frs soit 50 % de l'ensemble du budget, proportion inférieure à celle d'avant guerre qui s'élevait à 52 %, surtout si l'on tient compte du fait que le volume des affaires a considérablement augmenté.

Mais, comme déjà signalé, ce sont surtout l'Enseignement et la Santé qui grèvent le budget. Et cependant, il paraît bien difficile, à moins de regresser dans la vie sociale, de ne pas faire l'effort nécessaire pour leur permettre de se développer. C'est d'ailleurs le vœu de l'Assemblée d'assurer le mieux être matériel et moral des populations de l'Océanie Française.

En atténuation de ces dépenses, il convient de signaler l'effort fourni par la Métropole en prenant à sa charge celles de commandement de la justice et de la gendarmerie, dépenses auxquelles s'ajoutent les subventions accordées par le plan F.I.D.E.S. pour l'acquisition d'une grande partie du matériel ou pour la construction de bâtiments d'utilité publique.

Dans la section extraordinaire, ont été uniquement inscrites les dotations initialement prévues au projet du plan de développement économique et social, et qui incombent plus spécialement au budget du territoire. Elles se montent à 10.640.000 francs.

Mais il y a lieu de noter que la subvention de la Métropole, pour l'exécution de ce plan, a été spontanément portée à 35.325.000 frs au lieu de 22 millions, ce qui prouve l'intérêt apporté par la France au développement économique et social des Etablissements Français de l'Océanie.

Ainsi donc, le présent projet de budget, tenant compte de la revalorisation indispensable de la fonction publique, garde la ligne précédemment tracée, sans compromettre, grâce à son adaptation aux conditions locales et à l'évolution actuelle, la marche du progrès auquel aspirent avec tant d'impatience les populations océaniques.

Tel est votre sentiment et c'est en m'appuyant sur lui que je déclare ouverte votre deuxième session ordinaire de 1948.

VIVE LA FRANCE RÉPUBLICAINE !

VIVE L'OcéANIE FRANÇAISE !

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

		Pages
1948 12 fév.	Décret n° 48-250, portant modification du tarif n° 21, annexé au décret du 3 janvier 1903, sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie. (Arrêté de promulgation n° 1430 a.p.a., du 24 novembre 1948).	432
2 juil.	Décret n° 48-1075, concernant le conditionnement des cafés. (Arrêté de promulgation n° 1346 a.p.a., du 28 octobre 1948, paru au <i>Journal officiel</i> du 15 novembre 1948).....	433
19 juil.	Décret n° 48-1173, portant modification au tableau n° VIII, annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde. (Arrêté de promulgation n° 1430 a.p.a., du 24 novembre 1948).....	436
19 juil.	Décret n° 48-1225, portant modification au décret du 3 juillet 1897 relatif aux déplacements et passages du personnel colonial. (Arrêté de promulgation n° 1425 a.p.a., du 22 novembre 1948).....	436

- 22 juil. Loi n° 1184, tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie. (Arrêté de promulgation n° 1425 a.p.a., du 22 novembre 1948)..... 437
- 6 août Décret n° 48-1252, portant dérogation aux règles statutaires de recrutement dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies et dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine. (Arrêté de promulgation n° 1425 a.p.a., du 22 novembre 1948)..... 437

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

- 15 nov. Arrêté n° 1396 p.t.t., fixant le rapport du franc-or au franc C.F.P. pour la détermination des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques du régime international..... 438
- 17 nov. Décision n° 1398 a.e., portant désignation d'une commission consultative pour la répartition des devises entre les importateurs..... 438
- 22 nov. Arrêté n° 1424 f.c., nommant des commissaires de l'Administration pour la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Représentative..... 439
- 22 nov. Arrêté n° 1429 a.e., portant fixation temporaire des prix de vente de l'huile brute, du savon et de l'huile comestible de fabrication locale..... 439
- 24 nov. Arrêté n° 1434 co., rendant exécutoires des rôles principaux, des patentes, des 10 % C.C., de la taxe sur les voitures et chiens, de la propriété bâtie et des formules et avis pour l'année 1948..... 439
- Extraits..... 440

AVIS OFFICIELS

- Avis aux importateurs concernant l'importation de colis dits "colis familiaux"..... 442
- Service de la Curatelle. — Succession de M. Delamare..... 442
- Comité d'expansion culturelle de la France d'outre-mer. — Avis..... 442
- Avis concernant le remboursement des dépôts de billets de 5.000 fr. de la Banque de France..... 443

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces judiciaires..... 443
- Annonces diverses..... 443

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 1430 a.p.a., promulguant des actes du pouvoir central.
(Du 24 novembre 1948)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu la dépêche ministérielle n° 511, du 10 septembre 1931, relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont promulgués dans le territoire des établis-

sements français de l'Océanie pour y être exécutés selon leurs forme et teneur :

1^o le décret n° 48-250 du 12 février 1948 portant modification du tarif n° 21 annexé au décret du 3 janvier 1903 sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie (J.O.R.F. du 15 février 1948 page 1644).

2^o le décret n° 48-1173 du 9 juillet 1948 portant modification au tableau n° VII annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde (J.O.R.F. du 23 juillet 1948, page 7212);

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

DÉCRET n° 48-250 portant modification du tarif n° 21, annexé au décret du 3 janvier 1903, sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie.

(Du 12 février 1948).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 3 janvier 1903 sur les soldes et les revues des corps de la gendarmerie et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1941 portant relèvement de l'indemnité d'entretien et de renouvellement des bicyclettes dans la gendarmerie;

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Le texte faisant suite au tarif n° 21, annexé au décret du 3 janvier 1903, sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie est remplacé par le suivant :

« Il est alloué aux militaires non officiers de la gendarmerie, dûment autorisés à faire usage de leur bicyclette personnelle pour le service :

« 1^o Une indemnité mensuelle de 100 F pour dépenses d'entretien, de réparations et d'amortissement de leur machine, payable au titre des seuls mois d'utilisation réelle;

« 2^o Une indemnité de première mise non renouvelable de 2.500 F, pour contribution à l'achat d'une bicyclette, payable moitié après trois mois, moitié après six mois d'utilisation consécutive de cette machine pour les besoins du service. Toutefois, cette indemnité ne sera définitivement acquise aux ayants droit qu'au bout de douze mois d'utilisation réelle de la bicyclette ».

Art. 2. — Une instruction d'application précisera les conditions d'application de ces deux indemnités.

Art. 3. — Le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1^{er} janvier 1947.

Fait à Paris, le 12 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

DÉCRET n° 48-1075 concernant le conditionnement des cafés.

(Du 2 juillet 1948.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret-loi du 27 août 1937, pris en application de la loi du 30 juin 1937, relatif au conditionnement des produits originaires ou en provenance des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1945 fixant les modalités générales de fonctionnement des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies ;

Vu le décret du 15 mai 1946 modifiant le décret du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Pour être admis à l'exportation et à l'importation dans les ports des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ainsi qu'à l'importation dans la métropole, les cafés originaires ou en provenance de ces territoires sont soumis aux règles énoncées ci-dessous :

TITRE I^{er}

DÉFINITIONS ET QUALITÉS

Art. 2.— Les cafés doivent :

1° Appartenir à l'une des espèces ou à l'un des groupes botaniques désignés ci-après :

Coffea arabica (Bourbon, Leroy).

Coffea stenophylla (Rio Nunez)).

Coffea congensis (Nana, etc.).

Groupe des robustoïdes (Robusta, Kouilou, Niaouli).

Groupe des excelsoïdes (Excelsa, Chari, Indénié, Assikasso).

Groupe des libéricoïdes (Libéria).

2° Être sains, secs (la teneur en eau déterminée par le procédé indiqué en annexe devra être inférieure ou au plus égale à 13 p. 100) et sans mauvaise odeur.

3° N'avoir subi aucune altération (moisissure, pourriture).

Art. 3.— Le classement des cafés est déterminé d'après le nombre des défauts présentés. Ceux-ci sont comptés sur une prise d'essai de 300 g. d'après le barème suivant :

1 fève avariée sèche.....	2 défauts.
1 fève noire.....	1 —
1 cerise.....	1 —
2 fèves en parche.....	1 —
2 fèves demi-noires.....	1 —
5 fèves blanches spongieuses.....	1 —
3 coquilles.....	1 —

5 brisures.....	1 —
5 fèves dites sèches.....	1 —
5 fèves vertes immatures.....	1 —
5 fèves indésirables.....	1 —
2 fèves sûres.....	1 —
10 fèves piquées ou scolytées..	1 —
1 grosse peau.....	1 —
2 ou 3 petites peaux.....	1 —
1 gros bois.....	2 —
1 bois moyen.....	1 —
2 ou 3 petits bois.....	1 —

Pierres : à l'exception des cafés gragés, lavés et dépouillés, une franchise de 1,25 g sera tolérée par prise d'essai. Dans le cas des cafés caracolis elle sera de 2,50 g.

On entend par :

1° *Fève avariée sèche*.— Fève moussue ou fève verte de gris, mélangée à la marchandise au moment de l'ensachement.

2° *Fève noire*.— Fève dont la moitié ou plus est de couleur noire.

3° *Fève demi-noire*.— Fève dont moins de la moitié est de couleur noire.

4° *Fève en parche*.— Fève enveloppée dans la parche.

5° *Fève blanche spongieuse*.— Fève opalescente présentant une coloration gris blanchâtre en totalité ou en partie, et surtout de densité inférieure à la normale.

6° *Fève dite sèche*.— Fève légère provenant de la dessiccation sur l'arbre de grains avortés.

7° *Fève verte immature*.— Fève non mûre de couleur verdâtre.

8° *Fève indésirable*.— Fève mal venue ou altérée n'entrant dans aucune des catégories d'imperfections nettement caractérisées prévues par la présente nomenclature.

9° *Fève piquée ou scolytée*.— Fève présentant plusieurs petits trous causés par certains insectes.

10° *Fève sûre*.— Fève en général de couleur havane qui, ouverte en deux, dégage une odeur sûrette.

11° *Cerise*.— Fruit desséché comprenant toutes ses enveloppes.

12° *Brisure*.— Partie de fève d'un volume inférieur à une demi-fève normale.

13° *Peau*.— Partie de l'enveloppe extérieure du fruit.

14° *Coquille* (ou oreille de cochon).— Fève en partie vide.

15° *Gros bois*.— Brindille d'environ 3 cm de longueur.

16° *Bois moyen*.— Brindille d'environ 1 cm de longueur.

17° *Petit bois*.— Brindille d'environ 1/2 cm de longueur.

Art. 4.— Il est créé, pour toutes les espèces botaniques faisant l'objet de l'article 2, les types commerciaux suivants :

Type gragé choix (pour l'arabica seulement).

Types extra-prima, prima, supérieur, courant (pour toutes les espèces botaniques, arabica compris).

Type limite (sauf pour la 2^e catégorie de l'indénié petites fèves telle qu'elle est définie à l'article 7, l'indénié grosses fèves et le libéria).

Définitions des types :

1° *Les cafés « arabica » du type gragé choix doivent :*

a) Être composés de grains homogènes de forme, de gros-seur et de couleur ;

b) Ne pas présenter, pour un échantillon de 300 g, plus de huit défauts, dont aucune fève noire ou noirâtre.

2° Les cafés du type *extra-prima* doivent :

a) Être composés de lots de couleur homogène ;

b) Ne pas présenter (indénié petites fèves de la 2^e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de quinze défauts, dont cinq au maximum en fèves noires.

3° Les cafés du type *prima* doivent :

a) Être composés de lots de couleur homogène ;

b) Ne pas présenter (indénié petites fèves de la 2^e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de trente défauts, dont dix au maximum en fèves noires.

4° Les cafés du type *supérieur* doivent :

a) Être composés de lots d'aspect général homogène de couleur ;

b) Ne pas présenter (indénié petites fèves de la 2^e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de soixante défauts.

5° Les cafés du type *courant* ne doivent pas présenter (indénié petites fèves de la 2^e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de cent vingt défauts.

6° Les cafés du type *limite* ne doivent pas présenter, pour un échantillon de 300 g, plus de deux cent quarante défauts.

Art. 5.— Les cafés arabica du type *gragé choix*, *extra-prima* et *prima* pourront être calibrés par criblage et répartis en deux catégories par provenance :

a) Gros grains ;

b) Grains moyens ;

La grosseur des grains sera déterminée pour chaque territoire par des arrêtés locaux soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 6.— Les cafés *extra-prima* et *prima* appartenant au groupe des *robustoïdes* pourront être calibrés ; des arrêtés locaux soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer fixeront les normes à retenir pour la définition de chaque catégorie.

Art. 7.— Les cafés indénié, quel que soit le type auquel ils appartiennent, sont répartis, suivant la grosseur de leurs fèves, en :

a) Indénié petites fèves ;

b) Indénié grosses fèves.

L'indénié petites fèves est divisé en deux catégories :

La première sera composée de fèves qui, s'apparentant comme dimensions à celles du *robusta*, passeront à la passoire à trous de 7,25 mm de diamètre. Un refus de 15 p. 100 en poids, au tamisage, sera toléré ;

La deuxième sera composée de fèves refusées par la passoire à trous de 7,25 mm de diamètre.

Des arrêtés locaux soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer, fixeront les normes à retenir pour la définition de chaque catégorie.

Art. 8.— Les types d'indénié petites fèves de la première catégorie bénéficieront de la même tolérance en nombre de défauts que les types correspondant du *robusta*.

Pour l'indénié petites fèves de la deuxième catégorie, l'indénié grosses fèves et le libéria, le nombre de défauts par type est ramené aux tolérances indiquées dans le tableau ci-dessous :

TYPES	INDÉNIÉ petites fèves, 2 ^e catég.	INDÉNIÉ grosses fèves	LIBÉRIA
Extra-prima.	12 défauts dont au plus 4 noires.	10 défauts dont au plus 3 noires.	8 défauts dont au plus 2 noires.
Prima	24 défauts dont au plus 8 noires.	20 défauts dont au plus 6 noires.	16 défauts dont au plus 5 noires.
Supérieur. . .	48 défauts.	40 défauts.	32 défauts.
Courant	96 défauts.	80 défauts.	64 défauts.

Art. 9.— L'exportation de tout café ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est strictement prohibée. Néanmoins, les brisures et les déchets pourront être exportés sous les dénominations de brisures et triages.

1° *Brisures*.— Elles doivent :

a) Appartenir à la même variété botanique ;

b) Ne pas contenir plus de 5 p. 100 en poids de fèves noires ou brisures noires ; 1,5 p. 100 en poids de matières étrangères, y compris coques et parches ;

c) Ne pas contenir plus de 2 p. 100 de petites brisures passant à la passoire module 36 défini par la norme N F XII-501 (diamètre des trous de 4 mm).

2° *Triages*.— Ils comprennent les grains noirs et les fèves défectueuses.

Ils doivent :

a) Pour l'arabica, ne pas contenir plus de :

3 p. 100 en poids de matières étrangères ;

2 p. 100 de petites brisures passant à la passoire module 36 défini par la norme N F XII-501 (diamètre des trous de 4 mm) ;

b) Pour les autres espèces :

Appartenir à la même variété botanique, avec une tolérance de 10 p. 100 en poids de grains d'autres variétés ;

Ne pas contenir plus de 4 p. 100 en poids de matières étrangères y compris coques et parches ;

Ne pas contenir plus de 2 p. 100 de petites brisures passant à la passoire module 36 défini par la norme N F XII-501 (diamètre des trous de 4 mm).

TITRE II

EMBALLAGES

Art. 10.— Les emballages doivent être faits en sacs neufs, suivis, garantissant une tare constante. Les sacs seront d'un poids uniforme de 60 kg net, avec la tolérance admise par les usages commerciaux.

TITRE III

MARQUAGE

Art. 11.— Chaque sac doit porter, sur une face au moins, de façon apparente et indélébile, les caractéristiques suivantes et dans l'ordre :

1° Dans la moitié supérieure, une marque spéciale, en noir ou en couleur, choisie par chaque exportateur, producteur, groupement de producteurs ou collectivité et, éventuellement, le numéro de série du lot ;

2° Dans la moitié inférieure en noir :

a) *Sur une première ligne*, en capitales de 5 cm de haut, 4 cm de large et 1 cm d'épaisseur, le nom du territoire ;

b) *Sur une deuxième ligne*, en capitales de mêmes dimensions que ci-dessus : les initiales du nom de l'espèce pour

coffea arabica, coffea congensis et coffea stenophylla, du nom de l'espèce ou de la variété pour les cafés des groupes robustoïdes, excelsoïdes et libéricoïdes, soit :

A : Arabica.

AS. : Assikasso.

C. : Congensis.

CH. : Chari.

E. : Excelsa.

R. : Robusta.

I.G. : Indénié grosses fèves.

I.P. 1 : Indénié petites fèves, 1^{re} catégorie.

I.P. 2 : Indénié petites fèves, 2^e catégorie.

K. : Kouilou.

N. : Niaouli.

S. : Sténophylla.

L. : Libéria.

L'indication de l'espèce sera suivie :

a) Pour l'arabica gragé choix, des lettres G.C. accompagnées du chiffre :

1 pour la catégorie gros grains ;

2 pour la catégorie grains moyens,

si le calibrage a été effectué ;

b) Pour les autres cafés, de la lettre H pour ceux traités par voie humide.

Il n'y aura pas d'indication pour ceux obtenus par un autre procédé de traitement ;

c) Les types seront représentés par :

Type extra-prima : 5 disques noirs de 5 cm de diamètre.


Type prima : 4 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type supérieur : 3 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type courant : 2 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type limite : 1 disque noir de 5 cm de diamètre.

Exemples.

A B C D	X Y Z
Cameroun.	Côte d'Ivoire.
A. GC 1 (ou 2) facultatif.	R — H. 

Les disques indiquant le type seront remplacés par :
BRI pour les brisures,
TRI pour les triages,
en capitales de 5 cm de haut, 4 cm de large et 1 centimètre d'épaisseur.

TITRE IV

CONTRÔLE

Art. 12. — L'exportateur devra demander, en principe, quatre jours au moins avant le début du chargement du navire, au service de contrôle du conditionnement, de procéder au contrôle des lots destinés à l'exportation.

Tous les sacs sur lesquels auront portés les opérations de vérification seront marqués par l'agent du service de contrôle au plomb de ce service. Cette marque sera placée à la fermeture du sac.

Art. 13. — Echantillonnage. — La vérification portera sur 10 p. 100 au moins des quantités présentées, en ce qui concerne le contrôle de la qualité. Le contrôleur aura toujours le droit, s'il le juge nécessaire, de procéder à l'inspection d'une plus grande quantité du lot.

Les sacs à retenir pour la vérification devront être prélevés dans les différentes parties du lot et seront réunis par groupes de dix. Le dernier groupe pourra être inférieur à ce nombre. Il en sera de même si l'importance globale du lot ne permet pas de retenir un groupe de dix sacs.

Il sera laissé à l'initiative du chef de service de contrôle de déterminer si les prises d'échantillons s'effectueront par sondage ou par vidage des sacs.

Le mode opératoire est ainsi fixé :

1^o Par sondage de chaque groupe de sacs. La prise d'essai de 150 g environ s'opère à la sonde à différentes hauteurs des sacs.

2^o Par vidage des sacs de chaque groupe sur une aire cimentée ou une bâche, suivi d'un brassage soigneux du contenu. Les fèves seront étalées de façon à former une couche d'une épaisseur inférieure à 10 cm. Il en sera tiré au hasard une prise d'essai de 1.500 g environ. Si le dernier groupe de prélèvement est inférieur à 10 sacs, la prise d'essai sera proportionnelle au nombre de sacs qui le composent.

Les différentes prises d'essai seront réunies et soigneusement mélangées. On en sortira un échantillon moyen final de 300 g.

La fiche délivrée par le service de contrôle du conditionnement devra mentionner si les prises d'essai ont été effectuées par sondage ou par vidage des sacs.

Pendant la préparation d'un lot de café, l'exportateur pourra demander au service de contrôle du conditionnement que l'échantillonnage, en vue du contrôle, soit opéré par prélèvements échelonnés à différents moments de la constitution de ce lot.

Art. 14. — La validité du contrôle est fixée à quatre mois sous réserve que nulle altération ultérieure ne vienne déprécier la qualité du produit. Passé ce délai, le lot non exporté devra subir un nouveau contrôle.

TITRE V

PÉNALITÉS

Art. 15. — Les dispositions prévues aux articles 13, 16 et 17 du décret du 17 octobre 1945 sont applicables au présent décret. L'interdiction d'exportation sera prononcée pour tout lot dont la qualité sera reconnue non conforme aux normes.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 16. — Les dispositions du présent décret ne sont applicables qu'à partir de la date d'ouverture de commercialisation de la prochaine récolte fixée dans chaque territoire par arrêté de l'autorité locale.

Toutefois, pendant une période de deux ans à partir de la date des arrêtés susvisés, l'application des dispositions prévues aux articles 10 et 11 est facultative.

TITRE VII

Art. 17. — Le décret du 29 octobre 1940 est abrogé et remplacé par le présent décret.

Art. 18. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

ANNEXE

Détermination de la teneur en eau.

Objet et principe.— Détermination de la teneur en eau des cafés en vue de leur admission à l'exportation.

Le café est séché à l'étuve à 100-105° pendant huit heures, puis pesé.

Appareillage.— Une étuve à gaz ou une étuve électrique permettant d'atteindre 105°, des boîtes à tare, un dessiccateur à acide sulfurique ou à chlorure de calcium.

Mode opératoire.— On prélève sur l'échantillon moyen, provenant de différentes prises d'essai effectuées dans les sacs retenus par le contrôle du conditionnement, 10 g de café que l'on introduit dans une boîte à tare. On place la boîte à tare débouchée dans l'étuve, on laisse refroidir dans le dessiccateur pendant trente minutes et l'on pèse.

Tolérance : pesées initiale et finale au milligramme.

Expression des résultats.— La teneur en eau est exprimée par rapport à 100 g de café.

Soit p , le poids du café avant dessiccation, soit P' le poids du café après dessiccation.

La teneur en eau par rapport à 100 g de café sera donnée par la relation :

$$H_2O \text{ 0/0} = \frac{(p - p') \times 100}{p}$$

DÉCRET n° 48-1173 portant modification au tableau n° VIII, annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde.

(Du 19 juillet 1948).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 48-250 du 12 février 1948 portant modification du tarif n° 21, annexé au décret du 3 janvier 1903 sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Le tarif V « Indemnité pour bicyclettes » figurant au tableau VIII annexé à l'arrêté du 18 novembre 1945 susvisé est abrogé.

Art. 2.— Les dispositions du décret n° 48-250 du 12 février 1948 susvisé, sont applicables aux militaires de la gendarmerie en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer.

Art. 3.— Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affai-

res économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, et aura effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

ARRÊTÉ n° 1425 a.p.a., promulguant des actes du pouvoir central.

(Du 22 novembre 1948.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont promulgués dans le territoire des Etablissements français de l'Océanie pour y être exécutés selon leurs forme et teneur :

1°) le décret n° 48-1225 du 19 juillet 1948 portant modification au décret du 3 juillet 1897 relatif aux déplacements et passages du personnel colonial (J.O.R.F. du 26 juillet 1948, page 7354) ;

2°) la loi n° 48-1184 du 22 juillet 1948 tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie (J.O.R.F. du 25 juillet 1948, page 7268) ;

3°) le décret n° 48-1252 du 6 août 1948 portant dérogation aux règles statutaires de recrutement dans le corps des inspecteurs du Travail aux colonies et dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine (J.O.R.F. du 8 août 1948, page 7815).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

DÉCRET n° 48-1225 portant modification au décret du 3 juillet 1897 relatif aux déplacements et passages du personnel colonial.

(Du 19 juillet 1948)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques ;

Vu la loi du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de certains fonctionnaires dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret du 3 juillet 1897 relatif aux déplacements du personnel colonial, notamment les articles 12 et 13 ;

Vu le décret du 28 mars 1944 et la décision n° 431 du 12 mars 1945 du ministre de la France d'outre-mer, relatifs à l'application des dispositions du décret du 3 juillet 1897 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Jusqu'au 31 décembre 1948, l'indemnité de séjour prévue en faveur des fonctionnaires maintenus par ordre dans un port avant d'être embarqués ou de passage en France en cours de voyage pour rejoindre une nouvelle destination coloniale, pourra être payée au delà des limites fixées aux articles 12 et 13 du décret du 3 juillet 1897, lorsque le maintien des intéressés dans la position d'expectative d'embarquement résultera de la pénurie des moyens de transport, sans que le délai de jouissance de cette indemnité puisse, en aucun cas, excéder six mois.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1947.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le Président du conseil des ministres :

*Le ministre de la France
d'outre-mer,*

PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre des finances
et des affaires économiques,*

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat,
chargé de la fonction publique et de la
réforme administrative,*

JEAN BIONDI.

LOI n° 48-1184 tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie.

(Du 22 juillet 1948)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est intercalé dans l'article 12 de la loi du 16 août 1947, n° 47-1504, après les mots :

« ... a été commise ... »,

les mots :

« ... de la Légion d'honneur pour faits de guerre ... »

(Le reste sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des
ministres,*

SCHUMAN.

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice,*

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances,
et des affaires économiques,*

RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'industrie
et du commerce,*

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de l'éducation
nationale,*

ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre de la France
d'outre-mer,*

PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,*

CHRISTIAN PINEAU.

*Le ministre du travail et de la
sécurité sociale,*

DANIEL MAYER.

*Le ministre de la santé publique
et de la population,*

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

*Le ministre de la reconstruction
et de l'urbanisme,*

RENÉ COTY.

*Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,*

FRANÇOIS MITTERAND.

DÉCRET n° 48-1252 portant dérogation aux règles statutaires de recrutement dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies et dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

(Du 6 août 1948).

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 29 juillet 1945, autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles statutaires dans

les cadres généraux du personnel relevant du ministère des colonies, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 17 août 1944 portant création du corps des inspecteurs du travail aux colonies et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 13 mars 1946 portant organisation du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et les textes qui l'ont modifié,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — En raison de la situation des effectifs des cadres des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, il ne sera procédé à aucune titularisation dans ces cadres en faveur des personnes qui y ont été intégrées à titre précaire, dans les conditions fixées par le décret susvisé du 29 juillet 1945.

Toutefois, les intéressés pourront être nommés, soit dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies, soit dans celui de l'administration générale des colonies, dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Ces nominations pourront s'effectuer, compte tenu de la valeur professionnelle des intéressés, aux différents grades ou classes que comporte la hiérarchie des cadres dont il s'agit. Elles seront prononcées sur avis d'une commission d'aptitude composée ainsi qu'il suit :

Président.

Le directeur du cabinet.

Membres.

Le directeur du personnel.

Un inspecteur général des colonies.

Le chef du service central de l'inspection général du travail aux colonies.

Le chef du 2^{me} bureau de la direction du personnel.

Un inspecteur du travail aux colonies.

Un chef de bureau de l'administration générale des colonies.

La commission ne pourra délibérer valablement qui si cinq au moins de ses membres sont présents.

En cas d'empêchement du directeur du cabinet, la présidence est dévolue au directeur du personnel.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 1396 p. t. t., fixant le rapport du franc-or au franc C.F.P. à 16 fr. 4, pour la détermination des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques du régime international.

(Du 15 novembre 1948).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 35 du 15 janvier 1946, fixant le rapport du franc-or ;

Vu le télégramme ministériel n° 50219, du 9 novembre 1948 ;

Sur la proposition du chef du service des postes, télégraphes et téléphone ;

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 12 novembre 1948,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le rapport du franc-or au franc C.F.P. est fixé, à compter du 15 novembre, à 16 fr. 4, pour la détermination des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques du régime international.

Art. 2. — La réduction de 50 % applicable aux taxes de base des télégrammes pour les pays de l'Union Française est maintenue (art. 2 de l'arrêté du 8 novembre 1944).

Art. 3. — Le chef du service des postes, télégraphes et téléphone est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

DÉCISION n° 1398 a.e., portant désignation d'une Commission consultative pour la répartition des devises entre les importateurs.

(Du 17 novembre 1948).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie, et les actes modificatifs subséquents ;

Vu les décisions 392 a.e. du 19 mars 1948 et 447 a.e. du 30 mars 1948 ;

Sur la proposition du Chef du Service des Affaires Economiques,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Sont abrogés les dispositions des décisions 392 a.e. du 19 mars 1948 et 447 a.e. du 30 mars 1948.

Art. 2. — Est créée une Commission consultative pour la répartition entre les importateurs des devises affectées aux importations.

Elle est composée comme suit :

Le Chef du Service des Affaires Economiques, délégué du Gouverneur.....	<i>Président;</i>
Un membre de l'Assemblée Représentative, désigné par les délégués.....	<i>Membre;</i>
Le Président de la Chambre de Commerce ou son délégué.....	—
Trois commerçants désignés par les Syndicats des importateurs.....	—
Un importateur désigné par la Chambre de Commerce parmi les importateurs non syndiqués.....	—
Un délégué de l'Union des Syndicats Tahitiens.....	—
Un délégué de l'Union patronale des Etablissements français de l'Océanie.....	—

Le Chef du bureau des Affaires Economiques remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — La Commission pourra proposer au Chef du Terri-

toire des règles de répartition tenant un compte plus équitable des divers intérêts en présence.

Art. 4. — Le tableau de répartition des devises entre les importateurs sera soumis à l'approbation du Gouverneur appuyé des observations de la Commission.

Art. 5. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

ARRÊTÉ n° 1424 f.c. nommant des commissaires de l'Administration pour la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Représentative.

(Du 22 novembre 1948.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la Colonie, et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative dans les établissements français de l'Océanie, et notamment l'article 31 ;

Sur la proposition du secrétaire général, représentant de l'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont nommés commissaires de l'Administration pour assister le secrétaire général à la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Représentative des établissements français de l'Océanie :

M.M. Roucaute, inspecteur de l'Enregistrement, chef du service de l'Enregistrement des Domaines, du Cadastre, de la Curatelle, du Timbre et des Hypothèques, pour les questions domaniales ;

Hainque, administrateur de 3^e classe des colonies, chef du service des Finances et de la Comptabilité, pour les questions financières ou budgétaires ;

Haza, administrateur adjoint de 1^{re} classe des colonies, chef de Cabinet, chargé du Personnel, pour les questions du Personnel ;

Sabouraud, inspecteur des Douanes, chef du service des Douanes et Contributions, pour les questions douanières et fiscales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

ARRÊTÉ n° 1429 a.e., portant fixation temporaire des prix de vente de l'huile brute, du savon et de l'huile comestible de fabrication locale.

(Du 22 novembre 1948.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 août 1937 sur la repression de la hausse des prix et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en

temps de guerre et le décret du 2 mai 1939 pris pour son application aux Colonies ;

Vu l'arrêté local 167 a.e. du 16 août 1948 fixant les prix minima payables aux producteurs de coprah dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Surveillance des Prix dans sa séance du 20 octobre 1948 ;

Sur le rapport du Chef du Service des Affaires Economiques ;

Le conseil privé entendu dans sa séance du 22 novembre 1948,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — A compter de la publication du présent arrêté, les prix de vente des produits ci-après de fabrication locale sont temporairement fixés ainsi qu'il suit :

Huile de coprah brute :

Pris à l'usine..... 28 64 le kilo

Savon à 60% de matières grasses :

En gros pris à l'usine sans emballage. 25 35 —

Au détail à Papeete..... 28 45 —

Savon à 40% de matières grasses :

En gros pris à l'usine sans emballage. 15 10 —

Au détail à Papeete..... 17 » —

Huile Cocofine :

En gros pris à l'usine..... 40 30 le litre

Au détail à Papeete..... 45 35 —

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Les infractions à l'article premier seront punies des peines prévues par la loi du 11 juillet 1938 et le décret du 2 mai 1939 (article 10).

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

ARRÊTÉ n° 1434 co., rendant exécutoires des rôles principaux des patentes, des 10% C.C., de la taxe sur les voitures et chiens, de la propriété bâtie et des formules et avis pour l'année 1948.

(Du 24 novembre 1948.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Attendu que le budget des recettes et des dépenses des Etablissements français de l'Océanie (exercice 1948) a été délibéré et voté par l'Assemblée Représentative au cours de sa session close le 4 novembre 1947, puis arrêté en Conseil privé dans sa séance du 8 octobre 1947 ;

Sur le rapport du Chef du Service des Contributions ;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 novembre 1948,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont rendus exécutoires les rôles principaux de l'exercice 1948, s'élevant ensemble à la somme totale de : *Quatre*

cent soixante-quatorze mille huit cent trente-huit francs trente centimes, savoir :

PERCEPTION DE TAHITI.

Rôles principaux - Ex. 1948.

(Districts de Tahiti).

Faaa		
Propriété bâtie	20.549 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	48.243 50	
10 % C.C.	4.824 50	
Taxe sur les voitures.....	6.440 »	
Taxe sur les chiens.....	1.560 »	
Formules et avis.....	275 40	81.892 40
Punaauia		
Propriété bâtie	24.228 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	49.645 »	
10 % C.C.	4.964 50	
Taxe sur les voitures.....	2.360 »	
Taxe sur les chiens	1.215 »	
Formules et avis.....	257.40	82.669 90
Paea		
Propriété bâtie	12.188 50	
Patentes fixes et proportionnelles..	19.480 »	
10 % C.C.	1.948 »	
Taxe sur les voitures.....	1.360 »	
Taxe sur les chiens	2.250 »	
Formules et avis.....	250 60	37.477 10
Papara		
Propriété bâtie	9.030 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	41.766 »	
10 % C.C.	4.176 50	
Taxe sur les voitures	2.125 »	
Taxe sur les chiens.....	1.965 »	
Formules et avis.....	336 60	59.399 10
Mataiea		
Propriété bâtie	4.414 50	
Patentes fixes et proportionnelles..	4.315 »	
10 % C.C.	431 50	
Taxe sur les voitures.....	640 »	
Taxe sur les chiens	1.320 »	
Formules et avis.....	60 60	11.181 60
Papeari		
Propriété bâtie	4.065 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	21.660 »	
10 % C.C.	2.166 »	
Taxe sur les voitures.....	800 »	
Taxe sur les chiens	645 »	
Formules et avis.....	190 40	29.526 40
Pirae		
Propriété bâtie	24.693 70	
Patentes fixes et proportionnelles..	36.740 »	
10 % C.C.	3.674 »	
Taxe sur les voitures.....	1.840 »	
Taxe sur les chiens.....	1.980 »	
Formules et avis.....	237 20	69.164 90
Arue		
Propriété bâtie.....	8.565 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	26.220 »	
10 % C.C.	2.622 »	
Taxe sur les voitures.....	2.400 »	
Taxe sur les chiens.....	1.350 »	
Formules et avis.....	95 60	41.252 60

Mahina

Propriété bâtie.....	4.262 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	15.423 »	
10 % C. C.	1.542 50	
Taxe sur les voitures	880 »	
Taxe sur les chiens.....	600 »	
Formules et avis.....	156 20	22.863 70

Papenoo

Propriété bâtie.....	1.225 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	4.590 »	
10 % C.C.	459 »	
Taxe sur les voitures	360 »	
Taxe sur les chiens	435 »	
Formules et avis.....	76 60	7.145 60

Tiarei

Propriété bâtie	1.815 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	7.002 »	
10 % C.C.	700 »	
Taxe sur les voitures.....	440 »	
Taxe sur les chiens	630 »	
Formules et avis.....	79 60	10.666 60

Mahaena

Propriété bâtie	150 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	2.680 »	
10 % C.C.	268 »	
Taxe sur les voitures.....	80 »	
Taxe sur les chiens.....	435 »	
Formules et avis.....	44 80	3.657 80

Hitiaa

Propriété bâtie	1.282 50	
Patentes fixes et proportionnelles..	6.150 »	
10 % C.C.	615 »	
Taxe sur les voitures.....	630 »	
Taxe sur les chiens	675 »	
Formules et avis.....	79 40	9.431 90

Faaone

Propriété bâtie	865 »	
Patentes fixes et proportionnelles..	6.075 »	
10 % C.C.	607 50	
Taxe sur les voitures	320 »	
Taxe sur les chiens.....	555 »	
Formules et avis.....	86 60	8.509 10

Total de la perception de Tahiti. - Ex. 1948... 474.838 70

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 novembre 1948.

P. MAESTRACCI.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET

1. — Par décision n° 1378 du 10 novembre 1948. — Est acceptée, pour compter du 15 novembre 1948, la démission de ses fonctions offerte par M. Van Bastolaer (Eugène), élève-infirmier de 1^{re} année à l'hôpital de Papeete.

2. — Par décision n° 1395 du 15 novembre 1948. — Est acceptée, pour compter du 9 novembre 1948, la démission de ses fonc-

tions offerte par M. Maiotui (Paul) agent de police de 2^{me} classe du cadre local.

3.— *Par décision n° 1402 du 18 novembre 1948.*— Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M^{lle} Bornet (Germaine), sage-femme principale de 2^{me} classe du cadre général.

Ce congé courra du jour du débarquement en France.

Une réquisition de passage en 1^{re} classe, 2^{me} catégorie, sera délivrée à M^{lle} Bornet (Germaine) sur le premier navire quittant Papeete à destination de la France.

4.— *Par décision n° 1403 du 18 novembre 1948.*— La décision n° 1240 c. du 25 septembre 1948 est annulée.

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour compter du 1^{er} septembre 1948, à M^{lle} Teiva Teurarii, auxiliaire temporaire du service local, institutrice à Raroia (Tuamotu).

A l'issue de ce congé de convalescence, l'intéressée devra se présenter à nouveau devant le conseil de santé.

5.— *Par décision n° 1405 du 18 novembre 1948.*— Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois est accordé, pour compter du 10 novembre 1948, à M^{me} Matohi, née Maoni Marguerite, institutrice de 3^e classe du cadre local.

L'intéressée notifiera au chef de la Colonie la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par le médecin ou la sage-femme de la Maternité, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

6.— *Par décision n° 1406 du 18 novembre 1948.*— Pour compter du 1^{er} novembre 1948, une deuxième prolongation de congé de longue durée de 6 mois, qui porte à un an et demi la durée du congé ainsi obtenu, est accordée à M. Raparii Pataaiva, instituteur stagiaire du cadre local.

L'intéressé devra se soumettre au contrôle médical prévu par la décision n° 1062 f.c. du 16 août 1948.

A l'expiration de cette prolongation de congé, M. Raparii Pataaiva se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

7.— *Par décision n° 1417 du 18 novembre 1948.*— M. O'Connell (Guý), titulaire du Baccalauréat ès-lettres, est maintenu en qualité d'agent auxiliaire temporaire dans ses fonctions de Secrétaire auprès de l'Assemblée Représentative, et percevra, pour compter du 19 novembre 1948, des appointements mensuels de : *Neuf mille francs* (9.000 fr.) exclusifs de toute indemnité, sauf pour travaux supplémentaires.

* * *

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.— *Par décision n° 1420 du 19 novembre 1948.*— M. Robert, Moana Teissier est agréé en qualité de gardien du Parc des Sports de Fautaua et des futurs terrains de la Fédération Générale des Sociétés Sportives.

M. Teissier prêtera serment devant le juge de paix avant d'entrer en fonctions.

La présente décision ne donne pas à l'intéressé la qualité de fonctionnaire public.

2.— *Par arrêté n° 1421 du 19 novembre 1948.*— Les opérations du tirage de la tombola au profit de la Croix Rouge, autorisée par l'arrêté n° 630 a.p.a., auront lieu à Papeete le mardi 30 novembre 1948.

* * *

FINANCES ET COMPTABILITÉ

1.— *Par décision n° 1433 du 24 novembre 1948.*— Une subvention de cent mille francs (100.000) est allouée à la Compagnie des Transports aériens du Pacifique Sud.

La dépense est imputable au chapitre 14, article 3, paragraphe 5 du budget local de l'exercice 1948.

2.— *Par décision n° 1435 du 25 novembre 1948.*— Le deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n° 1154 c. du 8 septembre 1948 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pendant l'absence de M. Bailly, M. Carlson aura droit à un supplément exceptionnel de traitement de 2.500 francs par mois.

* * *

INSTRUCTION PUBLIQUE

1.— *Par décision n° 1399 du 17 novembre 1948.*— La composition de la commission de surveillance et de correction des épreuves du C.E.P.E. (Papeete, garçons) fixée par la décision n° 1284i.p. du 7 octobre 1948 est modifiée comme suit :

au lieu de M^{lle} Perrier, directrice de l'Ecole protestante des filles, lire M^{me} Rey-Lescure.

Le reste de l'article sans changement.

L'article 1^{er} de la décision n° 1287 i.p. du 7 octobre 1948 fixant la composition de la commission de surveillance et de correction des épreuves du C.E.P.E. et de l'examen d'entrée en 6^e à Uturoa est complété comme suit :

"Pour les épreuves du C.E.P.E. (cours supérieur), et à l'exclusion de l'examen d'entrée en 6^e à l'Ecole Centrale, la commission comprendra en outre :

Sœur Jeanne Monnot, institutrice à l'école des Sœurs d'Uturoa.
M^{lle} Perrier Marthe, directrice de l'école protestante d'Uturoa."

* * *

TRÉSOR

1.— *Par décision n° 1394 du 15 novembre 1948.*— La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours pour un emploi de Commis de 4^e classe de la Trésorerie des Etablissements français de l'Océanie, qui aura lieu le 20 décembre 1948, est arrêtée comme il suit :

M. Bodin Christian
M. Didelot Henri
M. Leboucher Georges.

Les diverses épreuves seront subies dans l'ordre et aux heures ci-après :

Dictée	de 7 h.	à 8 h.
Arithmétique	de 8 h. 15	à 9 h. 45
Tableau	de 10 h.	à 11 h.
Rédaction et note	de 13 h. 30	à 17 h.
Géographie	de 17 h. 15	à 18 h. 15.

2.— *Par décision n° 1408 du 18 novembre 1948.*— La Commission chargée de la surveillance des candidats admis à subir les épreuves du concours de Commis de 4^e classe de la Trésorerie des Etablissements français de l'Océanie, fixé au 20 décembre 1948, est composée comme il suit :

M. Mollon, Directeur de l'Ecole Centrale, *Président ;*
M. Renard, Sous-Chef de Bureau des Affaires administratives des Colonies, *Membre ;*
M. Tisseraud, Sous-Chef de Service des Trésoreries métropolitaines détaché, —

Cette Commission se réunira le 20 décembre 1948 à l'Ecole Centrale, à 6 heures 45.

3.— *Par décision n° 1428 du 22 novembre 1948.*— La commission chargée de la correction des épreuves du concours de Commis de 4^e classe de la Trésorerie des Etablissements français de l'Océanie, est composée comme il suit :

M. M. Giraud, Secrétaire Général du Gouverne- ment,	<i>Président ;</i>
Hainque, Chef du Service des Finances du territoire,	<i>Membre ;</i>
Liauzun, Trésorier-Payeur,	—
Guilbert, Payeur de 2 ^e classe du cadre de la Trésorerie des Etablissements français de l'Océanie,	—

M. Heckel, instituteur du cadre métropolitain est adjoint à la commission pour remplir les fonctions de Secrétaire.

* * *

TUAMOTU-GAMBIER

1. — *Par décision n° 1400 du 17 novembre 1948.* — M. Tekihi, Manahune a Teupiko, agent auxiliaire de 4^e catégorie, 38^e degré, affecté comme agent de police à Marokau, est licencié, pour compter du 31 août 1948.

2. — *Par décision n° 1419 du 19 novembre 1948.* — La démission de ses fonctions d'agent de police de Takaroa, offerte par M. Tekuratuao a Makino, est acceptée.

M. Turoa, Haumatagi, est nommé agent auxiliaire de 4^e catégorie, 38^e degré. Il assurera les fonctions d'agent de police du district de Takaroa.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1948.

AVIS OFFICIELS

Avis aux importateurs.

Importation de colis dits "colis familiaux" en provenance des territoires français d'outre-mer ou de l'étranger.

Les dispositions du Titre II de l'avis aux importateurs inséré au Journal officiel du 7 juin 1945 (PP. 3310 et 3311) ainsi que celles de l'avis inséré au Journal officiel du 26 septembre 1945 (p. 6043) sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après, en tant qu'elles se rapportent aux importations de "colis familiaux".

A l'importation en France sont admis en franchise de droits et taxes et avec dispense des mesures de blocage et de rationnement et des formalités inhérentes au contrôle du commerce extérieur et des changes, les colis contenant des denrées alimentaires, des produits ménagers d'entretien et des vêtements d'usage courant, lorsqu'ils répondent aux conditions suivantes :

- 1^o Etre reçus à titre absolument gratuit, c'est-à-dire sans donner lieu, de la part d'une personne résidant en France, à aucun paiement direct ou indirect en France, à l'étranger ou dans les territoires français d'outre-mer. L'Administration des douanes pourra exiger la justification de la gratuité de l'envoi.
- 2^o Ne pas dépasser un poids global de 12 kgs par mois et par destinataire, quel que soit le nombre des expéditeurs ;
- 3^o Comporter, inscrits à l'extérieur, la mention "Colis familial gratuit" la valeur et le détail du contenu.

Sauf autorisation exceptionnelle de la direction générale des douanes comportant les mesures de contrôle appro-

priées, les envois groupés sont exclus du bénéfice des mesures prévues ci-dessus.

Les personnes qui effectuent les envois de fonds à l'étranger en vue du paiement de ces colis et celles qui servent d'intermédiaires en France soit pour recueillir des commandes, soit pour collecter des fonds, soit pour dédouaner et assurer la répartition des colis irréguliers sont passibles de poursuites judiciaires pour infraction à la réglementation douanière et du contrôle des changes.

Les colis qui donnent lieu à paiement ne peuvent être importés qu'aux conditions ci-après :

- 1^o Production à la douane d'entrée :
 - a) d'une licence d'importation régulière ;
 - b) d'un bon de déblocage délivré par les services du ravitaillement s'il s'agit de denrées rationnées ;
- 2^o Paiement des droits de douane et toutes autres taxes applicables.

SERVICE DE LA CURATELLE

SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Ont été appréhendés par le Service de la Curatelle à Papeete, les biens de la Succession de M. DELAMARE, Daniel décédé à Papara le 10 novembre 1948.

Les héritiers et les créanciers sont invités à produire leurs titres entre les mains du Curateur, les débiteurs à se libérer entre les mains du même Curateur.

Papeete, le 15 novembre 1948.

Le Curateur d'office,

J. ROUCAUTE.

AVIS

COMITE D'EXPANSION CULTURELLE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Place sous le haut patronage des Ministres de la France d'Outre-Mer et de l'Intérieur.

CONCOURS DU PLUS BEAU CONTE

(réservé aux autochtones de la France d'Outre-Mer)

RÈGLEMENT

1^o - Les textes seront adressés avant le 1^{er} novembre 1948, au Secrétariat Général du Comité, 21 Avenue de Messine, Paris (VIII^{me}), sous pli cacheté. Ce pli portant la mention "CONCOURS DU PLUS BEAU CONTE" contiendra deux enveloppes: l'une, avec le texte, portera comme seule suscription, une devise et le n° 1; l'autre, portant la même suscription et le n° 2, contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

2^o - les textes, qui devront être dactylographiés et rédigés en langue française, seront examinés par un jury composé de neuf membres choisis parmi les membres du Comité.

3^o - en fin d'année, les membres du jury désigneront les plus beaux contes auxquels seront attribués un premier prix de cinq mille francs, un deuxième prix de trois mille francs, un troisième prix de deux mille francs.

Toute fraude ayant permis de révéler à l'un des membres du jury le nom de l'auteur sera une clause d'exclusion.

4° - les meilleurs contes qui seront signalés par le jury seront publiés.

5° - les résultats du concours seront publiés dans la première revue du Comité "RESONANCES", qui suivra la proclamation des résultats.

Composition du Jury :

M.M. Raphaël Barquissau
Edouard Berge
Maurice Eschasseriaux
Jean d'Esme
le colonel Gasset
M^{me} Félicia Leal
M.M. Robert Lemoyne
Georges Vally
Louis Viugarassamy.

Remboursement des dépôts de billets de 5.000 Frs de la Banque de France.

Le Public est informé que les billets de 5 000 Frs de la Banque de France dont le dépôt avait été prescrit par la loi du 30 janvier 1948 pourront être remboursés à la Trésorerie de Papeete dans les conditions qui font l'objet des deux télégrammes du Ministère des Finances, reproduit ci-dessous :

Paris, le 30/7/1948.

A Gouverneur Papeete,

Vous autorise à faire procéder remboursement immédiat dépôts billets 5.000 francs inférieurs ou égaux à 25.000 francs effectués par personnes de bonne foi dans délai fixé par instructions département finances -stop- Demandes remboursement concernant dépôts supérieurs à 25.000 francs ou dépôts hors délai devront être transmises par comptables trésor à direction trésor pour décision -stop- Adresse instructions nécessaires à comptable supérieur du trésor.

MINISTRE FINANCES.

Paris, le 5/8/1948.

Trésor Papeete N° 3.000 D

-stop- Vous autorise procéder remboursement immédiat dépôts billets 5 000 francs Banque de France inférieurs ou égaux 25.000 francs effectués dans délai prescrit par télégramme 344 D du 3 février 1948 par personnes de bonne foi

-stop- Vous mettre en rapport avec chef territoire avisé par direction trésor en vue prendre mesures application -stop- Demandes remboursement dépôts supérieurs à 25.000 francs ou dépôts effectués hors délai devront être instruits par vos soins et transmises avec avis à direction du trésor pour décision intervenir -stop- Recevrez ultérieurement instructions concernant couverture et destination à donner ensemble coupures 5.000 francs provenant encaisse ou dépôts effectués par particuliers. Fin.

FICOMBLIQUE./.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^{es} AHNNE-GUILPAIN, Défenseurs à Papeete.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le vingt cinq juin mil neuf cent quarante huit, enregistré et signifié.

Entre Monsieur Alfred, Ernest, Teraireia POROI, demeurant à Papeete, d'une part.

Ayant M^{es} AHNNE-GUILPAIN, pour Défenseurs
Et Madame Tutehauvaiahu THOMPSON, demeurant à Papeete d'autre part.

Ayant M^e de MONTLUC, pour Défenseur.

Il appert que le divorce d'entre les époux POROI-THOMPSON a été prononcé aux torts exclusifs de l'épouse et au profit du mari.

Pour extrait :

R. GUILPAIN, *Défenseur.*

ANNONCES DIVERSES

Société à Responsabilité Limitée "Conscience & Compagnie Limited"

I. — Suivant acte du 18 novembre 1948, enregistré, M. AFOULINE TCHOUM FAT, c.i. n° 7007, a cédé et transporté à M. SIAO KA SHEE, c.i. n° 6460, négociant à Papeete, toutes les parts lui appartenant dans la Société à responsabilité limitée "CONSCIENCE & COMPAGNIE LIMITED".

II. — Par délibération de l'assemblée générale des associés de ladite Société CONSCIENCE & COMPAGNIE LIMITED, en date du 16 novembre 1948, M. SIAO KA SHEE a été nommé gérant de la Société en remplacement de M. AFOULINE TCHOUM FAT, démissionnaire.

Pour extrait :

Le Gérant : SIAO KA SHEE, c.i. n° 6460.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

CALENDRIER POUR 1949

Prix en feuille : 3 fr. 50

Tarif des taxes locales pour 1948.

Prix broché : 32 francs.

Règlement sur la circulation routière.

Prix broché : 4 francs.

Essai de bibliographie du Pacifique.

PAR M. LE GOUVERNEUR L. JORE.

Prix broché : 48 francs.